



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

amU Aix
Marseille
Université

INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
d'Aix-Marseille

Livret académique d'accueil du fonctionnaire stagiaire premier degré 2026-2027



Crédit photo – Pixabay – Free photos

Le mot de bienvenue
du Recteur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Madame, Monsieur,

Vous êtes lauréat(e) du concours de professeur des écoles et je vous en félicite chaleureusement. Le métier d'enseignant est à la fois passionnant et essentiel pour l'avenir des élèves qui nous sont confiés, mais aussi pour celui de la société et de la Nation.

Le travail que vous accomplirez en faveur de la réussite de vos élèves est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Dans le cadre du projet d'académie, contextualisé dans son volet départemental, vous enseignerez les programmes nationaux et vous réaliserez, souvent en équipe et en relation avec des partenaires, des actions éducatives valorisantes et pourvues de sens.

Tout au long de votre carrière, soyez convaincu(e) de l'importance primordiale du travail que vous réalisez en classe, auprès des élèves. Soyez également assuré(e) du soutien de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'académie d'Aix-Marseille scolarise 278 769 élèves au sein de 1874 écoles, réparties sur l'ensemble de son territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents échelons est primordiale.

Ainsi, vous exercerez dans une école placée sous la responsabilité d'un directeur, au sein d'une équipe pédagogique, dans le cadre d'un projet d'école ayant conduit à faire un diagnostic des acquis et besoins des élèves, à définir les priorités et modalités d'action les plus pertinents pour eux.

Les relations que vous développerez avec les familles, la commune et les partenaires de l'école seront d'une grande importance dans la prise en compte des besoins de chacun de vos élèves et l'élaboration des projets conçus à leur attention.

La confiance faite aux équipes est au cœur des principes qui guident l'action des services placés sous ma responsabilité.

Vous serez accompagné(e), cette année et tout au long de votre carrière, par une équipe de circonscription dirigée par un inspecteur du premier degré. Au-delà de la mission d'évaluation qui lui est confiée, ce dernier est garant de l'aide à apporter aux enseignants et de la mutualisation d'approches didactiques ou de pratiques pédagogiques efficaces.

Vous obtiendrez également l'appui des équipes départementales placées sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Ce dernier est chargé de décliner la politique académique à l'échelle du territoire qui lui est confié. A ce titre, il gère le personnel et construit en lien étroit avec l'EAFC des dispositifs de formation, rend efficaces les relations avec les usagers et les partenaires, institutionnels et associatifs.

Le dispositif d'accueil mis à votre disposition vise à vous accompagner dans votre début de carrière. Il comprend des temps de rencontre et de formation, organisés en partenariat avec les formateurs de l'INSPE, ainsi que ce livret destiné à vous fournir les premiers repères nécessaires.

Je vous souhaite une très bonne entrée dans la carrière d'enseignant(e).

Benoît DELAUNAY

SOMMAIRE

1	Un fonctionnaire dans une institution nationale.....	5
2	Droits et devoirs du fonctionnaire d'État dans l'Éducation Nationale.....	6
2.1	Les droits du professeur des écoles.....	6
2.2	Les obligations du professeur des écoles	6
3	Durée du temps de travail et obligation réglementaire de service	7
4	Les autorisations d'absence.....	8
5	Des textes officiels qui régissent le cadre éducatif et les professions.....	8
PARTIE 2 : PREMIERS PAS DANS LA REGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR		9
1	Une organisation fonctionnelle et territoriale	9
2	Une organisation pédagogique unique en réseaux académiques	10
PARTIE 3 : PREMIERS PAS DANS LE DÉPARTEMENT.....		12
1	Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)	12
1.1	Caractéristiques.....	12
a)	Aspect géographique.....	12
b)	Aspect économique.....	12
c)	Aspect démographique.....	12
d)	Organisation scolaire.....	13
1.2	Services de la DSDEN	13
1.3	Priorités d'actions et repères pédagogiques	15
1.4	Entrée dans une circonscription	15
2	Le Département des Hautes-Alpes (05)	16
2.1	Caractéristiques.....	16
a)	Aspect géographique.....	16
b)	Aspect démographique.....	17
c)	Aspect économique.....	17
d)	Organisation scolaire.....	17
2.2	Services de la DSDEN	19
2.3	Des réseaux académiques aux circonscriptions	19
3	Le Département des Bouches-du-Rhône (13)	22
3.1	Caractéristiques.....	22
a)	Aspect démographique.....	22
b)	Organisation scolaire.....	22
3.2	Services de la DSDEN	23
3.3	Priorités d'actions et repères pédagogiques	25
3.4	Entrée dans une circonscription	29
4	Le Département du Vaucluse (84)	33
4.1	Caractéristiques.....	33
a)	Aspect géographique.....	33
b)	Aspect démographique.....	33

c)	Aspect économique.....	33
d)	Organisation scolaire.....	33
4.2	Services de la DSDEN	34
4.3	Entrée dans une circonscription	36
PARTIE 4 : PREMIERS PAS DANS L'ÉTABLISSEMENT		37
1	Organisation d'une école	37
2	Gratuité de l'enseignement.....	37
3	Laïcité de l'école	38
4	Référentiels de compétences des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.....	39
PARTIE 5 : PREMIERS PAS DANS UNE CLASSE		39
1	Généralités	39
2	Fiches Outils	41
a)	Identification des personnels ressources de l'école.....	41
b)	Fiche prise de contact école maternelle.....	42
c)	Fiche prise de contact école élémentaire.....	43
3	Parcours de formation.....	44
a)	Parcours m@gistère.....	44
4	Le numérique au service de l'École	44
a)	L'utilisation du numérique à l'École sur Éducation.gouv.fr.....	44
b)	Les applications et outils numériques disponibles du MEN	44
c)	Enseigner avec le numérique sur Éduscol:	44
d)	Le site académique « Le numérique éducatif »	45
e)	Primàbord, le portail du numérique pour le premier degré	45
f)	Sécurité numérique : conseils, règles et ressources	45
PARTIE 6 : PREMIERS PAS DANS LA FORMATION		46
1.	Fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public – CESIU temps plein	46
2	Fonctionnaires Stagiaires (FSTG) lauréats du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles du public - 2e année de Master M2E – devant valider le Master M2E - à mi-temps en école du public.....	48
3.	Fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public ne devant pas valider un master – DIU mi- temps	49
4.	Lien entre l'Education Nationale et l'INSPE.....	50
PARTIE 7 : PREMIERS PAS DANS LE METIER		51
1	L'École Académique de la Formation Continue (EAFC).....	51

PARTIE 1 : PREMIERS PAS EN TANT QUE FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT

1 Un fonctionnaire dans une institution nationale

Monsieur Édouard GEFFRAY, Ministre de l'éducation nationale de la jeunesse.
Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés

- de la Révolution de 1789
- de lois votées entre 1881 et 1889
- de lois votées sous les IVème et Vème Républiques
- de la Constitution du 4 octobre 1958 qui érige « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés » comme un devoir de l'État.

Ces principes fondateurs réaffirmés dans chacune des lois relatives à l'école sont au quotidien les lignes de force de notre action.

- La liberté d'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

Le ministre nommé par le président de la République élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'appuie sur quatre grandes évolutions :

- L'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans
- L'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans
- Le pré-recrutement des enseignants
- La création d'un service public de l'École inclusive.

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques :

- Il respecte et fait respecter la personne de chaque élève
- Il est attentif au projet de chacun
- Il respecte et fait respecter la liberté d'opinion
- Il est attentif à développer une attitude d'objectivité
- Il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité
- Il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles
- Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

2 Droits et devoirs du fonctionnaire d'État dans l'Éducation Nationale

2.1 Les droits du professeur des écoles

Les professeurs des écoles, de par la loi (83-634 du 13/07/1983, loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) possèdent des garanties :

- Recrutement par concours
- Communication des notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, entretiens d'évaluation et droit d'accès à son dossier individuel
- Droit à rémunération après service fait et à l'application des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale
- Droit aux congés annuels, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de formation professionnelle, pour formation syndicale et droit à la formation permanente
- Liberté d'opinion et égalité de traitement : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique »
- Droit au respect de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel)
- Droit syndical et participation des délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière
- Droit de grève
- Protection juridique de l'administration contre les poursuites, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont le fonctionnaire pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, ainsi qu'à la réparation du préjudice dès lors qu'une faute personnelle détachable de ses fonctions ne lui est pas imputable
- Droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an

2.2 Les obligations du professeur des écoles

Comme fonctionnaires, les professeurs des écoles :

- Consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (interdiction de cumul sauf dérogation à solliciter auprès du DASEN)
- Assurent l'obligation de surveillance. L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent
- Sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal
- Doivent faire preuve de discrétion professionnelle et doivent respecter les principes de neutralité, de laïcité et de continuité du service public
- Ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public
- Sont responsables, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, de l'exécution des tâches qui leurs sont confiées et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public)
- Ne sont pas dégagés des responsabilités qui leur incombent par la responsabilité propre de leurs subordonnés

- Sont soumis à la durée annuelle du travail dans la fonction publique de l'État, qui est fixée à 1607 heures, (vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles)
- S'exposent à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction de droit commun commise dans le cadre de leur vie privée

3 Durée du temps de travail et obligation réglementaire de service

En référence à la [circulaire 2013-019 du 04/02/2013](#) et au décret 2008-775 du 30 juillet 2008, le service des enseignants du premier degré est organisé comme suit.

Le service des personnels enseignants du premier degré exerçant à temps complet s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Le service des fonctionnaires stagiaires exerçant à mi-temps s'organise en 12 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 54 heures, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les stagiaires concernés.

Les 108 heures annuelles de service (54 heures annuelles pour les P.E à mi-temps) se répartissent ainsi :

60 heures consacrées (30 heures pour les P.E à mi-temps) :

- À des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 36 heures.
- À l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles. Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 24 heures.

24 heures forfaitaires (12 heures pour les P.E à mi-temps) consacrées :

- Aux relations avec les parents
- À l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés

18 heures (9 heures pour les P.E à mi-temps) consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

- À des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle)

- À l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

6 heures (3 heures pour les P.E à mi-temps) pour la participation aux conseils d'école obligatoires.

4 Les autorisations d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au personnel enseignant en référence à la [circulaire 2002-168 du 2 août 2002](#).

Il convient de distinguer **les absences accordées de droit** (travaux d'une assemblée publique électorale, autorisation d'absence à titre syndical, participation à un jury de la cour d'assises, examens médicaux obligatoires dont ceux liés à la grossesse) et **les autorisations d'absence facultatives**.

Ces dernières ne constituent pas un droit. Ces mesures relèvent d'un régime de bienveillance dont le bénéfice est subordonné à des exigences institutionnelles précises destinées à garantir la compatibilité de préoccupations extra-professionnelles avec la continuité et la qualité du service public. Il appartient au directeur académique d'accorder les autorisations d'absence facultatives avec maintien ou non du traitement. Par dérogation à ce principe général, celles dont la durée est inférieure ou égale à une demi-journée sont traitées sous la responsabilité exclusive des inspecteurs d'éducation nationale chargés d'une circonscription.

Les absences non prévisibles (sur les temps obligatoires de travail : temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation) feront toujours l'objet d'une régularisation.

5 Des textes officiels qui régissent le cadre éducatif et les professions

- Le ministère de l'éducation nationale met en application les lois votées par l'Assemblée Nationale dont les décrets qui sont publiés dans le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN). C'est le référent professionnel de tout enseignant. Il est indispensable de s'y conformer. Les BOEN sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/>
- La circulaire de rentrée fixe les orientations annuelles. La dernière circulaire parue date du 6 mai 2026 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo19/MENE2612348C>

À noter également les principaux textes de référence :

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le premier article établit la classe ordinaire comme un espace de droit commun, destiné à faire réussir chacun.
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Loi n°2020-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret du 30/12/2005 relatif au parcours des élèves porteurs de handicaps

PARTIE 2 : PREMIERS PAS DANS LA REGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

Afin de répondre au nouveau cadre créé par la loi du 16 janvier 2015, 17 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été mises en place depuis le 1^{er} septembre 2016. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la région académique est composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice.



1 Une organisation fonctionnelle et territoriale

Un recteur de région académique a été désigné pour garantir l'unité de la parole de l'Etat dans certains champs de compétences : apprentissage, carte des formations, orientation, lutte contre le décrochage scolaire, numérique éducatif, enseignement supérieur et recherche. Des services régionaux sont mis en place dans chacun de ces champs de compétences.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est Benoît DELAUNAY.

Nous comptons 30 académies en France dont 25 académies métropolitaines et 5 académies d'Outre-mer. Vous êtes nommé(e) dans l'académie d'Aix-Marseille. Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est Benoît DELAUNAY.

Le service de communication du rectorat édite aussi un livret d'accueil des personnels :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/livret-d-accueil-des-personnels-121531>

Ce livret d'accueil comporte des informations pratiques sur le fonctionnement de l'académie. Ces informations permettent, notamment aux personnels nouvellement nommés, de s'intégrer plus rapidement dans notre communauté.

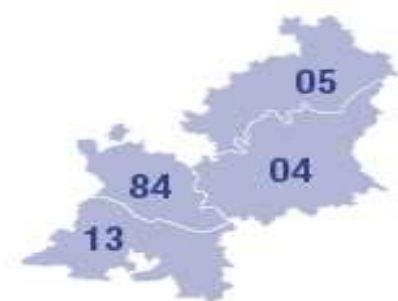
Une académie est pilotée selon le schéma suivant :

- Un recteur d'académie
- Un secrétaire général d'académie (et ses adjoints)
- Un inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale par département, qui représente le recteur dans le département.

Le recteur et son équipe assurent le pilotage académique des établissements scolaires et écoles dans le cadre du projet académique.

Le projet de l'académie d'Aix-Marseille se fonde sur les priorités des réseaux qui le composent (voir paragraphe 2).

L'académie d'Aix-Marseille se compose de quatre départements : les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



Le département des Bouches du Rhône accueille environ 202 541 élèves dans ses écoles. Le département du Vaucluse en accueille 53 788 le département des Alpes de Haute-Provence un peu plus de 13 405 et le département des Hautes-Alpes autour de 11 091. Cela montre une grande disparité d'accueil puisque les Bouches du Rhône représentent plus de 71% des élèves du premier degré. (En référence aux données de 2025 Public et Privé SC)

2 Une organisation pédagogique unique en réseaux académiques

L'académie d'Aix-Marseille a décomposé son territoire en 21 réseaux construits en fonction du parcours des élèves. Le fonctionnement de ces réseaux académiques repose sur une démarche privilégiant l'horizontalité du dialogue et une large autonomie. Les réseaux académiques offrent ainsi aux enseignants du premier comme du second degré, des espaces d'échanges et de collaborations autour des problématiques pédagogiques communes qu'ils ont mis en avant dans leur projet de réseau respectif.

Les instances qui structurent ces échanges sont le directoire et le conseil pédagogique de réseau. Chaque réseau s'organise autour de deux coordonnateurs. Des inspecteurs référents les épaulent dans le pilotage pédagogique.

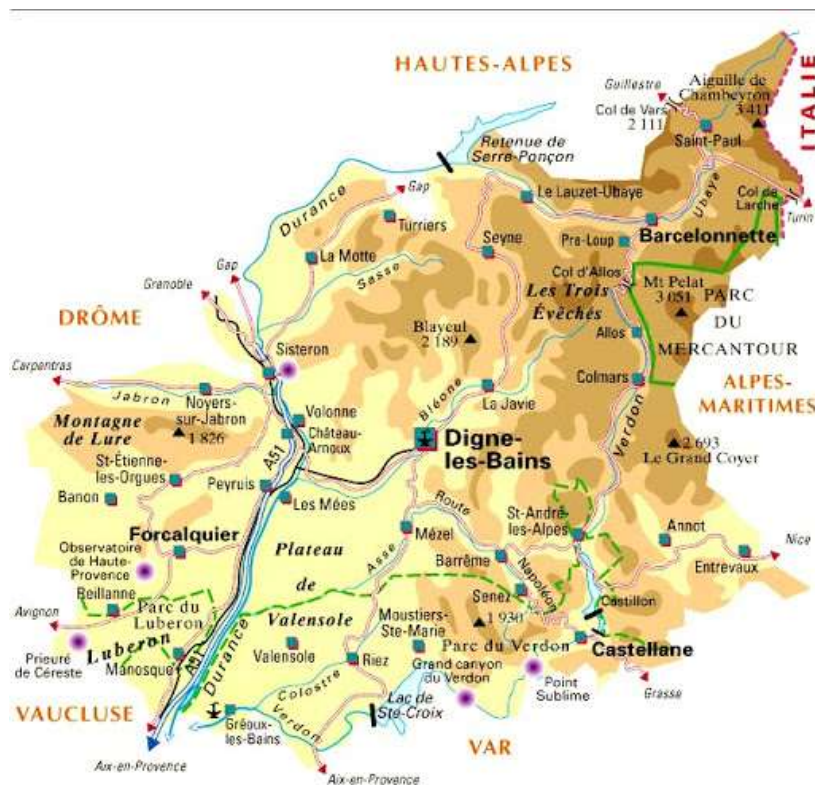
PARTIE 3 : PREMIERS PAS DANS LE DÉPARTEMENT

1 Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

1.1 Caractéristiques

a) Aspect géographique

Le département des Alpes-de-Haute-Provence compte 198 communes et 164 308 habitants (source insee, population en 2022).



b) Aspect économique

Il présente une forte dominante rurale et montagnarde contrastant avec la vallée de la Durance plus urbanisée. Sur les 198 communes que compte le département, 89, soit 45%, répondent aux critères de l'INSE de « communes isolées hors influence des pôles ». Aux deux grands pôles urbains, Digne et Manosque, s'ajoutent cinq petits pôles urbains autour des communes d'Oraison, Forcalquier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron et Barcelonnette. Seules 106 communes (53,5%) disposent d'une école au moins.

c) Aspect démographique

Le recensement de 2022 fait état de 164 308 habitants, dont 59% résident en milieu rural, la plus forte concentration se situant le long de l'axe nord-sud que constitue la vallée de la Durance ; ces caractéristiques placent les Alpes de Haute-Provence parmi les trois départements les moins densément peuplés de France. Depuis 2010 la croissance démographique ralentit et le département est vieillissant. Les études économiques font un état global de catégories sociales moyennes, ni très favorisées, ni très défavorisées, avec de moindres disparités de revenus que dans la région PACA, ce qui n'exclut pas des réalités de pauvreté dans certains quartiers urbains ou en zones rurales profondes.

Une lente diminution des effectifs scolaires dans le premier et le second degré est constatée depuis plusieurs années.

d) Organisation scolaire

A la rentrée 2025, le premier degré comptait 156 écoles publiques (31 écoles maternelles, 47 écoles élémentaires et 78 écoles primaires), 3 unités d'enseignement (IME Les Oliviers, La Durance et le DITEP de Champtercier) et 4 écoles privées sous contrat ; les établissements du second degré public sont au nombre de 18 collèges, 2 lycées professionnels, 7 lycées d'enseignement général et technologique, un EREA, deux SEGPA et trois sections d'enseignement professionnel. Selon le projet éducatif départemental, un des enjeux du service public d'éducation dans le 04 consiste à répondre aux augmentations de population dans la vallée de la Durance, tout en maintenant la qualité des conditions d'enseignement dans les secteurs les plus ruraux.

Le département compte encore 29 écoles à une classe dont 10 sont en RPI dispersés et 8 sont des classes uniques accueillant des niveaux préélémentaires et élémentaires. Les 14 RPI dispersés concernent 32 écoles. Près de 60 % des classes des écoles de deux classes ou plus sont multiniveaux.

Les spécificités géographiques et démographiques conjuguées à la volonté de maintenir un service public d'éducation de qualité proche des populations ont conduit à une politique active de soutien à la ruralité ; elle se traduit notamment par l'attribution de moyens d'enseignement supérieurs à la moyenne académique.

Il est aussi à noter que disposer d'un personnel Conseiller Pédagogique Numérique dédié à l'ASH* est une particularité exclusive du département des Alpes de Haute-Provence.

*Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

1.2 Services de la DSDEN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

3 avenue du Plantas - 04000 DIGNE LES BAINS CEDEX

Téléphone : 04.92.36.68.50 – Télécopieur : 04.92.36.68.68

Site web : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden04/>

Directeur académique :	Véronique BLUA
Secrétaire général :	Olivier ADROGUER
Adjoint au directeur académique pour le 1er degré, chargé de l'ASH :	Fabien DREVETTON

ADASEN pour le 1er degré : Fabien DREVETTON

Adjoint au directeur académique pour le 1er degré, en charge du service de l'école inclusive et du numérique :

Secrétariat Fabien DREVETTON

ce.0040030l@ac-aix-marseille.fr

04.92.36.68.84

CPD Formation Initiale et Continue

Carole GASPARD

ce.cpdfc04@ac-aix-marseille.fr

04.92.36.68.87

CPD ASH

Isabelle LEMAITRE

ce.cpdash04@ac-aix-marseille.fr

Laetitia ALLEGRI

ce.cpd2ash04@ac-aix-marseille.fr

CPD ASH Numérique

Alexandra GUES

ce.erunash04@ac-aix-marseille.fr

04.92.36.68.96

CPD Français, Maternelle, EAC

Julien CASTIGLIONE

ce.artsculture04@ac-aix-marseille.fr

CPD Mathématiques Sciences EDD

Aurélie RESSIORE

Aurelie.ressiore@ac-aix-marseille.fr

CPD LVE et Valeurs de la République

Anne DUHAMEL

ce.cpdlv04@ac-aix-marseille.fr

04.92.36.68.87

Pôle gestion des ressources humaines & moyens

ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr

Chef de pôle : 04.92.36.68.60

Marie-Christine BARBERO

Gestion ressources Humaines

Chef de bureau : 04.92.36.68.60

Sandra RICHELME

Gestion de la paye

ce.paye04@ac-aix-marseille.fr

KURKDJIAN Mélina (de A à H)

04.92.36.68.70

FICHEPOIL Charlotte (de I à Z)

04.92.36.68.69

1.3 Priorités d'actions et repères pédagogiques

Le département s'inscrit dans le double cadre des priorités nationales et des priorités académiques et de ses trois axes que sont la réussite, l'équité et l'ouverture.

Un effort particulier de formation a été entrepris pour la scolarité en maternelle, axée sur les apprentissages à y conduire mais aussi les dimensions affective et partenariale qui la constituent, ainsi que les spécificités de la scolarité des enfants de moins de trois ans.

En langues vivantes, l'expérimentation, lancée sur Manosque et Digne depuis 2018, du dispositif pédagogique EDIL (enseignement des disciplines intégré par la langue cible) est appelée à s'étendre progressivement. A la rentrée 2021 elle a été initiée dans un plus grand nombre d'écoles avec une formation spécifique dédiée.

Les formations relatives aux élèves à besoins éducatifs particuliers relevant ou non de l'ASH et celles centrées sur le climat scolaire sont vécues comme prioritaires par les enseignants pour répondre à l'évolution constante du public scolaire.

La dimension d'ouverture se caractérise par toutes les actions et formations relatives au projet d'éducation artistique et culturelle ainsi qu'aux partenariats scientifiques.

1.4 Entrée dans une circonscription

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est découpé en quatre circonscriptions, dont seule celle de Manosque est vraiment marquée par sa dimension urbaine, les trois autres présentant un plus fort caractère rural ; les effectifs et la structure des écoles dans chaque circonscription sont à l'aune de ces différentes réalités.



CIRCONSCRIPTIONS <i>Données 2024-2025</i>	DIGNE LES BAINS	MANOSQUE	SISTERON	SISTERON SUD	DEPTT
IEN	Mme Véronique GALEAZZI	M. Jérôme SIREIX	Mme Rachel EYSSAUTIER	Mme Florence LAFEBER	
Collèges de Secteur	Annot Castellane Digne Borrély Digne Gassendi St André les Alpes	Manosque Giono Manosque Mont d'O Riez Sainte-Tulle Volx	Barcelonnette La Motte du Caire Seyne les Alpes Sisteron	Banon Château-Arnoux Forcalquier Oraison	
Nombre d'écoles	34	40	42	41	157
Dont en REP	0	5	0	0	5
Dont maternelles	2	11	9	10	32
Dont élémentaires	2	13	15	13	43
Dont primaires	30	16	19	17	82
Nombre de classes	134	248	109	174	661
Dont classes uniques	4	2	11	6	23
Nombre de RPI C / D	1 C / 2 D	1 C / 1 D	1 C / 8 D	1 C / 3 D	4 C / 14 D
Nbre d'écoles ≥ 7cl	5	15	0	7	27
Nombre d'élèves	2178	3449	1473	3282	10 422
Dont cycle 1	742	1229	528	1239	3728
Dont cycles 2 & 3	1395	2198	933	1999	6525
Dont dispo. ULIS	41	22	12	44	119

A ces quatre circonscriptions territoriales, il convient d'ajouter la circonscription ASH pilotée par

l'ADASEN, IEN adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré et en charge de l'ASH. Chaque IEN est par ailleurs chargé de missions spécifiques (maternelle, sciences, mathématiques, français, langues vivantes, EPS, climat scolaire, ...).

Il est à noter que le département ne compte qu'un Réseau d'Education Prioritaire (REP) dans le secteur du collège Giono de Manosque, concernant les écoles de la Luquèce, la Ponsonne et des Plantiers.

13 écoles accueillent une Unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) TFC (troubles des fonctions cognitives).

Par ailleurs le département compte 19 dispositifs d'accueil d'élèves de moins de trois ans ainsi qu'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme à Manosque et deux Unités d'Enseignement Maternelle Autisme, à Manosque et Digne.

2 Le Département des Hautes-Alpes (05)

2.1 Caractéristiques

a) Aspect géographique



Le département des Hautes-Alpes est l'un des 6 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le département a une superficie de 5 549 km² et une altitude moyenne de 1 050 mètres. C'est le seul département sur la Région à être classé en totalité en zone de montagne.

2 000 km de cours d'eau dont 500 km de rivières navigables. Le département regroupe trois parcs naturels : le Parc National des Écrins, les Parcs Régionaux du Queyras et des Baronnies provençales.

Il regroupe sept communautés de communes, une communauté d'agglomération et 122 communes. On y trouve la commune la plus haute d'Europe, Saint-Véran, située à 2 042 m

d'altitude.

Les préfecture et sous-préfecture sont situées respectivement à Gap et à Briançon.

b) Aspect démographique

Les Hautes-Alpes comptent 141 677 habitants (estimation INSEE au 1er janvier 2022). Toutefois, le département demeure le moins peuplé de la région, avec seulement 3 % de la population recensée dans la région PACA.

c) Aspect économique

La population active regroupe 64 000 personnes (source INSEE – dernier recensement). Une économie de service marquée principalement par les activités de tourisme (stations de ski et tourisme vert) et de santé (qualité du climat). Le tourisme est un des secteurs les plus dynamiques de l'économie départementale. Il n'existe dans le département aucune industrie importante. Il est à noter que, même si elle est en constante diminution, l'agriculture – arboriculture dans le Buëch et la vallée de la Durance, élevage de montagne occupe une place non négligeable.

Le taux de chômage en 2024 est de 6,2 % dans les Hautes-Alpes (source INSEE)

d) Organisation scolaire

L'enseignement supérieur :

- L'IUT (Métiers de la gestion, la communication, l'aéronautique)
- La faculté d'économie et de gestion (Métiers de la Gestion, Accompagnement et développement des territoires de montagne)
- La faculté des sciences du sport (Métiers de la Montagne, STAPS)
- Le pôle INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) des Hautes-Alpes est mutualisé avec celui des Alpes-de-Haute-Provence à Digne les Bains (04).

L'enseignement secondaire :

Il existe vingt-deux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : 14 collèges, 4 lycées d'enseignement général et technologique dont 1 avec une section d'enseignement professionnel (SEP) et 4 lycées professionnels (filiales : bois et ski, restauration et hôtellerie, service à la personne, mécanique et conduite routière, bâtiment, commerce et vente).

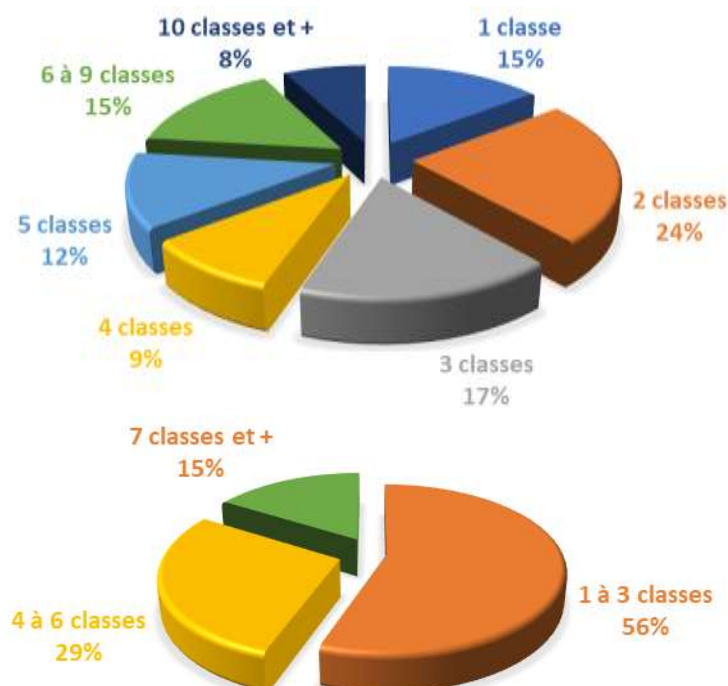
Le département compte de surcroît un établissement agricole (le lycée d'enseignement général et technologique agricole : LEGTA) et trois établissements privés sous contrat (un collège, un lycée d'enseignement général, un lycée professionnel).

Tous les EPL participent au fonctionnement du GRETA des Pays Hauts Alps.

L'enseignement primaire :

Le département compte 127 écoles publiques, ainsi que 6 écoles privées sous contrat et une école privée hors contrat.

Pourcentage du nombre d'écoles en fonction du nombre de classes



L'organisation scolaire dans le premier degré est caractérisée par l'isolement d'un grand nombre de communes. En particulier, plus de la moitié des écoles sont de petites structures de trois classes et moins.

- a) **Les écoles à une classe** : 19 écoles sont composées d'une seule classe dans laquelle sont scolarisés des élèves de niveaux différents, certaines font partie d'un RPI (voir ci-après).
- b) **Les classes multi-niveaux** : Les écoles de 1 à 3 classes représentent 56 % des écoles, spécificité d'une zone de ruralité importante. Sur les 162 communes du département, 70 sont sans école publique soit 43,20 % (pour 35 % en France).
- c) **Les regroupements pédagogiques intercommunaux** : Un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est une organisation pédagogique entre deux ou plusieurs communes en zone rurale qui permet de répartir pédagogiquement les élèves sur les différents sites, permettant de conserver une école sur le territoire. Dans les Hautes-Alpes, 29 écoles sont concernées par un dispositif regroupement pédagogique intercommunal.
- d) **L'enseignement spécialisé** :
 - 3 SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté),
 - 11 ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) 1^{er} degré,
 - 13 ULIS 2^{ème} degré (11 en collège et 2 en lycée professionnel),
 - 1 UEMA (Unité d'Enseignement Externalisé Maternelle Autisme),
 - 1 UEEA (Unité d'Enseignement Externalisé Elémentaire Autisme),
 - 13 enseignants mis à disposition de 4 établissements médicaux-sociaux (IME, ITEP).

2.2 Services de la DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
12, avenue Maréchal Foch, BP 1001 05010 GAP Cedex
04.92.56.57.57

Site web : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden05/pid31783/accueil.html>

Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes :

Mathieu SIEYE

Secrétaire général : Eric BIGOT

A. DASEN pour le 1er degré : Véronique BRUN

Adjointe au directeur académique pour le 1er degré, en charge du service de l'école inclusive et du numérique :	
Secrétariat	Véronique BRUN
ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.06
CPD Formation Initiale et Continue	Karine THOMAS
cpdfc05@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.34
CPD ASH (Sud du département)	Émeline MULOT
cpash05@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.38
CPD ASH (Nord du département)	Carole BLANCHARD
cpash.sei05@ac-aix-marseille.fr	06.17.51.99.34
CPD Numérique / Conseillère Prévention / APADHE	Christel MASCHIO
christel.maschio@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.04
CPD et Conseillère Technique EPS	Nathalie LABAT
nathalie.labat@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.37
CPD Langues Vivantes / élèves EHP / EANA	Nathalie GRIEUX
nathalie.grieux@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.18
CPD EAC / Sciences / EDD	Stéphanie FOISSAC
stephanie.foissac@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.52

2.3 Des réseaux académiques aux circonscriptions

Le département est découpé en deux réseaux :

- Le réseau "Les Écrins" : il associe les écoles, collèges et lycées du nord du département (Embrun Briançon) ;
- Le réseau "Porte des Alpes" : il associe les écoles, collèges et lycées de Barcelonnette, Grand Gap, Veynes et Laragne-Montéglin.

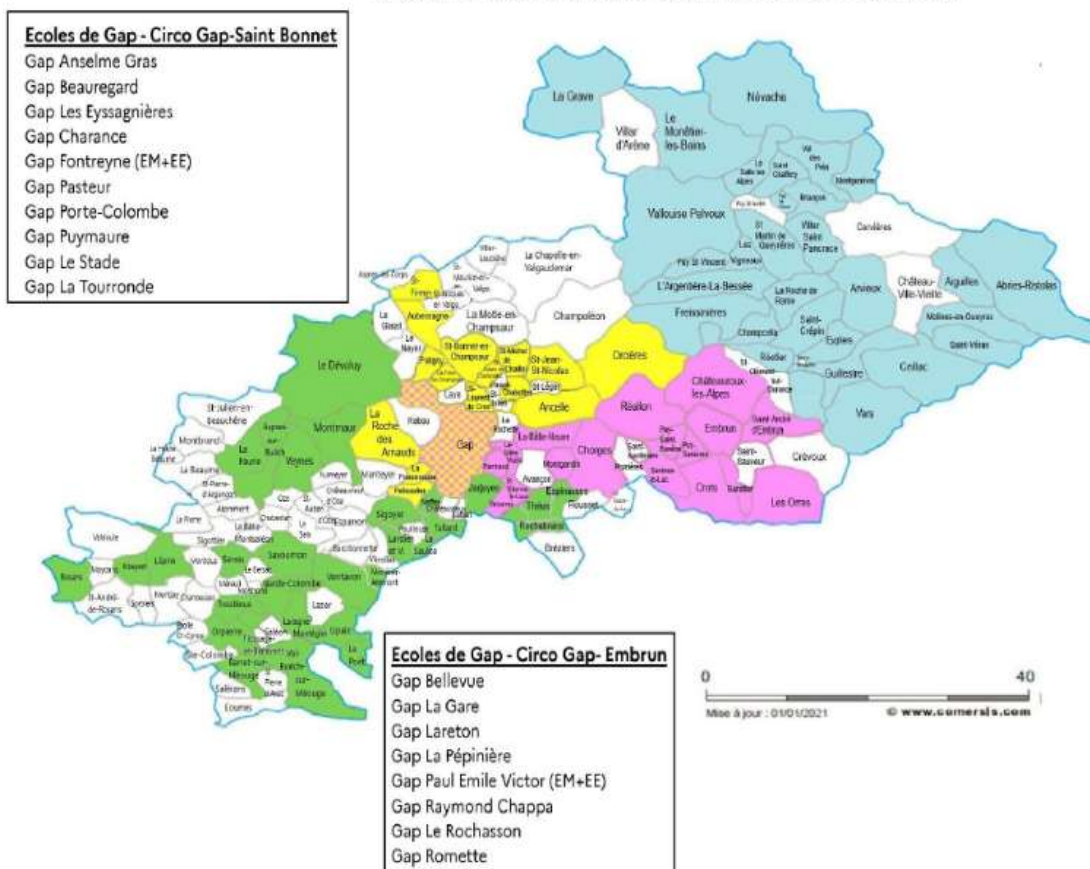
Chacun de ces réseaux est piloté par un directoire (les chefs d'établissement du réseau et les inspecteurs du 1^{er} et 2^{ème} degré).

Le collège Les Hauts de Plaine à Laragne-Montéglin et 5 écoles de son secteur relèvent du dispositif « Réseau d'éducation prioritaire - REP ».

Ces territoires pédagogiques sont d'abord construits à partir du parcours de chaque élève. De la maternelle au post bac, l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, des collectivités territoriales s'attachent à accompagner au mieux (notamment dans les phases de transition école-collège, collège-lycée et lycée enseignement supérieur) chaque élève.

Les circonscriptions sont pilotées par un IEN (Inspecteur Éducation Nationale) accompagné d'une équipe de circonscription composée généralement de 2 CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription) et d'un ERUN (Enseignant Référent Usages Numériques) et parfois d'autres personnes ressources (Coordinateur de réseaux, coordinateur REP...)

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS 1er DEGRE - 2024-2025



CIRCONSCRIPTION BRIANÇON (0050032H)				
42 avenue de la République 05100 Briançon Tél : 04 92 25 47 26 ce.i.en.briancon@ac-aix-marseille.fr				
IEN : M. MATTI Frédéric Secrétaire : Mme DEMONSSAND Virginie 42 écoles publiques				
Collège	RNE	Signe	Ecoles	
BRI LLES GARCINS	0050412W	EPPU	BRIANÇON Oratoire Fine	
BRI LLES GARCINS	0050483Y	EPPU	BRIANÇON Port de Cervières	
BRI LLES GARCINS	0050127L	EPPU	BRIANÇON St Blas	
BRI LLES GARCINS	0050097D	EPPU	MONETIER LES BAINS (LE)	
BRI LLES GARCINS	0050244N	EPPU	PUY ST PIERRE LE Pinet	
BRI LLES GARCINS	0050107P	EPPU	SALLE LES ALPES (LA)	
BRI LLES GARCINS	0050103K	EPPU	ST CHAFFREY	
BRI LLES GARCINS	0050481Z	EPPU	VILLAR ST PANCRAÇE Mélezn	
BRI VALUBAN	0050152N	EMPU	BRIANÇON Les Artaillades	
BRI VALUBAN	0050091X	EPPU	BRIANÇON Forville	
BRI VALUBAN	0050411V	EPPU	BRIANÇON Joseph Chabas	
BRI VALUBAN	0050483J	EPPU	BRIANÇON M-Chausée	
BRI VALUBAN	0050151M	EMPU	BRIANÇON Ste Catherine	
BRI VALUBAN	0050596V	EMPU	MONTGENEVRE Les Aberts	
BRI VALUBAN	0050140A	EPPU	MONTGENEVRE Marais Fleure	
BRI VALUBAN	0050222P	EPPU	NEVAÏCHE	
BRI VALUBAN	0050070Z	EPPU	VAL DES PRES Emilie Carles	
BRI VALUBAN	0050662T	EPPU	VILLAR D'ARENÈ-LA GRAVE (LA MELUE)	
GUILLISTRE	0050300C	EPPU	ABRIES-RISTOLAS	
GUILLISTRE	0050307G	EPPU	AGUILLES	
GUILLISTRE	0050126K	EPPU	ARVEUX	
GUILLISTRE	0050335M	EPPU	CELLAC	
GUILLISTRE	0050129N	EPPU	EYGLERS La Gare	
GUILLISTRE	0050137X	EPPU	GUILLISTRE Le Simouet	
GUILLISTRE	0050159W	EMPU	GUILLISTRE	
GUILLISTRE	0050205W	EMPU	MOLINES EN OUEYRAS	
GUILLISTRE	0050650E	EPPU	RECOTER / ST CLEMENT La Fraisselle	
GUILLISTRE	0050141B	EPPU	RISOUL Le Brezouzet	
GUILLISTRE	0050147H	EPPU	ST OREPIN Frédéric Chopen	
GUILLISTRE	0050057K	EPPU	ST VERAN	
GUILLISTRE	0050078F	EPPU	VARS Ste Catherine	
L'ARGENTIERE	0050150L	EMPU	ARGENTIERE (L) Plan d'Erque	
L'ARGENTIERE	0050453M	EPPU	ARGENTIERE (L) La Bassée	
L'ARGENTIERE	0050125J	EMPU	ARGENTIERE LA B (L) L'Eglise	
L'ARGENTIERE	0050342V	EPPU	CHAMPELLA	
L'ARGENTIERE	0050375F	EPPU	FRÉSSINIÈRES	
L'ARGENTIERE	0050245P	EPPU	PUY ST VINCENT	
L'ARGENTIERE	0050101H	EPPU	ROCHE DE RAME (LA)	
L'ARGENTIERE	0050256B	EPPU	ST MARTIN DE QUEYRIÈRES	
L'ARGENTIERE	0050234C	EMPU	VALLOUISE-PELVOUX Pelvoix	
L'ARGENTIERE	0050072B	EPPU	VALLOUISE-PELVOUX Valloise	
L'ARGENTIERE	0050082M	EPPU	VIGNEAUX (LES)	

GAP-ST BONNET (0050030F)				
12 avenue du Maréchal Foch 05910 Gap Tél : 04 92 56 57 15 ce.i.en.gap.saintbonnet@ac-aix-marseille.fr				
IEN : Mme HAENSCH Sarah Secrétaire : Mme AUBIN Christelle 27 écoles publiques et 7 écoles privées				
Collège	RNE	Signe	Ecoles	
GAP CENTRE	0050135V	EPPU	GAP Beauregard	
GAP CENTRE	0050168G	EPPU	GAP Pasteur	
GAP CENTRE	0050178P	EPPU	GAP Porte-Colombe	
GAP CENTRE	0050467F	EPPU	GAP Pymmaure	
GAP FONTREYNE	0050132S	EPPU	FRÉSSINOISE (LA)	
GAP FONTREYNE	0050540K	EPPU	GAP Ansolme Gros	
GAP FONTREYNE	0050379K	EPPU	GAP Charence	
GAP FONTREYNE	0050134U	EPPU	GAP Fonteyne	
GAP FONTREYNE	0050158V	EMPU	GAP Fonteyne	
GAP FONTREYNE	0050386T	EPPU	GAP La Tourmorde	
GAP FONTREYNE	0050538F	EPPU	GAP Le Stade	
GAP FONTREYNE	0050096C	EPPU	GAP Les Essagnières	
GAP FONTREYNE	0050233B	EPPU	PELLEAULT	
GAP FONTREYNE	0050142C	EPPU	ROCHE DES ARNALDS (LA)	
ST BONNET	0050410U	EPPU	ANZELLE Joseph Senturier	
ST BONNET	0050092Y	EPPU	AUBESSAGNE	
ST BONNET	0050339S	EPPU	CHABOTTES	
ST BONNET	0050131R	EPPU	FARE EN CHAMPSAUR (LA)	
ST BONNET	0050225T	EPPU	ORCIÈRES	
ST BONNET	0050238G	EPPU	POLIGNY	
ST BONNET	0050145F	EPPU	ST BONNET EN CHAMPSAUR	
ST BONNET	0050104L	EPPU	ST FERMIN	
ST BONNET	0050105M	EPPU	ST J. ST NIC. Port du Fossé	
ST BONNET	0050106N	EPPU	ST JULIEN EN CHAMPSAUR	
ST BONNET	0050252X	EPPU	ST LAURENT DU CROS	
ST BONNET	0050052E	EPPU	ST MICHEL DE CHAILLOL	
ST BONNET	0050053F	EMPU	ST MICHEL DE CHAILLOL Les Mairons	
Ecoles privées				
	0050454S	EEPR	BRIANÇON CARLIHAN RIPPENT	
	0050592S	EEPR	ECOURRES	
	0050634M	EEPR	GAP CALENDRETA GAPIANA	
	0050458W	EEPR	GAP ST OEUZ DE MARIE	
	0050457V	EEPR	GAP STE JEANNE D'ARC	
	0050453R	EEPR	TALLARD STE AGNES	
	0050653H	EEPR	GAP Sainte Famille (hors contrat)	

Extrax ASH...

MECS : Maison d'enfants à caractère sanitaire (ou social)
ESMS : Etablissement de santé médico-social
ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ex. UPI)
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
SSEFIS URAPEDA : Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire
(Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficitaires Auditif)
UEEA : unités d'enseignement en élémentaire autisme
UEMA : unités d'enseignement en maternelle autisme

CIRCONSCRIPTION GAP-EMBRUN (0050667Y)				
12 avenue du Maréchal Foch 05910 Gap Tél : 04 92 56 57 40 ce.i.en.gap.embrun@ac-aix-marseille.fr				
IEN : Mme COCUSSE Emmanuelle Secrétaire : Mme COSER Marichiana 27 écoles publiques				
Collège	RNE	Signe	Ecoles	
EMBRUN	0050088V	EPPU	BARATIER-ST SAUVEUR	
EMBRUN	0050128M	EPPU	CHATEAUX LES ALPES	
EMBRUN	0050093Z	EPPU	CROTS	
EMBRUN	0050164B	EPPU	EMBRUN Cécime	
EMBRUN	0050533C	EMPU	EMBRUN La Soldanella	
EMBRUN	0050174M	EPPU	EMBRUN Pasteur	
EMBRUN	0050231Z	EPPU	OPRES (LES) Le Mézet	
EMBRUN	0050591R	EPPU	PUY ST EUSEBE	
EMBRUN	0050591T	EPPU	REALON Les Rousseux	
EMBRUN	0050579C	EPPU	SAVINES LE LAC	
EMBRUN	0050274W	EPPU	ST ANDRÉ D'EMBRUN	
GAP MAUZAN	0050521P	EPPU	GAP Bellevue	
GAP MAUZAN	0050177R	EPPU	GAP La Gare	
GAP MAUZAN	0050168D	EPPU	GAP La Pégénie	
GAP MAUZAN	0050381M	EMPU	GAP Le Rochesson	
GAP MAUZAN	0050602C	EPPU	GAP Paul Emile Victor	
GAP MAUZAN	0050603D	EMPU	GAP Paul Emile Victor	
GAP MAUZAN	0050133T	EPPU	GAP Raymond Chappa	
GAP MAUZAN	0050144E	EPPU	GAP Romette	
LA BATE NEUVE	0050090W	EPPU	BATE NEUVE (LA)	
LA BATE NEUVE	0050327Y	EPPU	BATE-VELLE (LA)	
LA BATE NEUVE	0050481W	EPPU	CHORGES	
LA BATE NEUVE	0050211C	EPPU	MONTGARDIN La Plaine	
LA BATE NEUVE	0050247S	EPPU	RAMBAUD	
LA BATE NEUVE	0050574X	EPPU	ST ETIENNE LE LAUS	
LA BATE NEUVE	0050075E	EPPU	VALSERRES	

CIRCONSCRIPTION ASH (0050403L)

ISJEN des Hautes-Alpes
12 avenue Maréchal Foch 05000 GAP
Tél : 04 92 56 57 06
ce.adashen@ac-aix-marseille.fr

A DASEN : Mme Véronique BRUN
Secrétaire : Mme Marie Martin

Au moins un enseignant public de l'école Nat

ITEP DYS
ESMS
ESMS
ESMS
ESMS
MDPH
MDPH
Centre d'accueil et de psychotélér (Hôp de jour)
SSEFIS URAPEDA GAP
UEEA
UEMA

CIRCONSCRIPTION VEYNES (0050031G)				
Maison de l'éducation et de la formation 1 place de la République - 05400 Veynes Tél : 04 92 57 10 28 ce.i.en.veynes@ac-aix-marseille.fr				
IEN : Mme Lefevre Nadine Secrétaire : Mme Esposito Marion 32 écoles publiques				
Collège	RNE	Signe	Ecoles	
LARAGNE	0050319V	EPPU	BARRET-SUR-MOUGE	
LARAGNE	0050130P	EPPU	GARDE-COLOMBE Eysquans	
LARAGNE	0050468G	EPPU	LARAGNE MONTGILIN Piems Magnan	
LARAGNE	0050139Z	EPPU	MONETIER-ALLENMONT	
LARAGNE	0050229X	EPPU	OPRIERE	
LARAGNE	0050414Y	EPPU	POET (LE)	
LARAGNE	0050089Y	EPPU	UPAUX ROUREBEAU	
LARAGNE	0050345Y	EPPU	VAL BUECH-MOUGE Châteauneuf	
LARAGNE	0050415Z	EPPU	VAL BUECH-MOUGE Ravaux	
LARAGNE	0050078H	EPPU	VENTAVON	
SERRES	0050364U	EPPU	EPINE (L)	
SERRES	0050262H	EPPU	RIBREYRET	
SERRES	0050416A	EPPU	ROSANS	
SERRES	0050063S	EPPU	SAVOURNON	
SERRES	0050148J	EPPU	SERRES	
SERRES	0050067W	EPPU	TRESCLEUX	
TALLARD	0050095B	EPPU	ESPINASSES	
TALLARD	0050397E	EPPU	JARJAYES	
TALLARD	0050399G	EPPU	LARDIER ET VALENCA	
TALLARD	0050220M	EPPU	NEFFES	
TALLARD	0050096F	EPPU	REMOILLON	
TALLARD	0050265L	EPPU	ROCHEBRUNE	
TALLARD	0050459X	EPPU	SAILICE (LA)	
TALLARD	0050065U	EPPU	SIGOYER	
TALLARD	0050460V	EPPU	TALLARD ST Eusèbe	
TALLARD	0050068V	EPPU	THEUS	
VEYNES	0050569S	EPPU	ASPRES SUR BUECH	
VEYNES	0050394D	EPPU	DEVOLUY (LE) Agrivies en Dev.	
VEYNES	0050287K	EPPU	DEVOLUY (LE) St Etienne en Dev.	
VEYNES	0050370A	EPPU	FAURIE (LA)	
VEYNES	0050215G	EPPU	MONTMAUR	
VEYNES	0050171J	EPPU	VEYNES	

2nd degré : ULIS et SEGPA

ULIS	0050519M	BRIANÇON Collège Les Garçons
ULIS	0050043V	BRIANÇON Collège Vubian
ULIS	0050409T	L'ARGENTIERE Collège Les Graudes
ULIS	0050237Y	EMBRUN Collège Les Ennes
ULIS	0050480V	GAP Collège Fonteyne (ens 2nd degré)
ULIS	0050025A	GAP Collège Mauzan
ULIS	0050010U	GAP Collège Centre
ULIS	0050008G	GAP Lycée Pro Paul Héraud
ULIS	0050009H	GAP Lycée Pro Sévigné
ULIS	0050452P	LARAGNE Collège Les Hauts de Plaine
ULIS	0050019U	ST BONNET Collège V. Marer
ULIS	0050638S	BATE-NEUVE Collège Simone Veil
SEGPA	0050525U	BRIANÇON Collège Les Garçons
SEGPA	0050406S	GAP Collège Fonteyne

3.2 Services de la DSDEN

DSDEN13 : Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Adresse : 28 Boulevard Charles Nédélec 13231 MARSEILLE Cedex 1

Téléphone : 04.91.99.66.66

Adresse mail : ce.ia13@ac-aix-marseille.fr

Horaires d'ouverture :

- Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- Réception du public dans les services : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et sur rendez-vous uniquement de 11h30 à 17h

Site : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html>

Directeur académique : Jean-Yves BESSOL

Secrétaire général : Dominique LEPORATI

Secrétaire général adjoint : Jean-Luc PARISOTO

Adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré : Béréngère AUGIER

Secrétariat :

Tel : 04 91 99 66 28

Adresse électronique : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

Un IEN en charge de la Maternelle

Marie ANGELETTI

mission.maternelle13@ac-aix-marseille.fr

Des conseillères pédagogiques départementales attachées à la mission maternelle

Aurélie WALENSA

aurelie.walensa@ac-aix-marseille.fr

Nesrine DERDAB

nesrine.derdab@ac-aix-marseille.fr

Des conseillères pédagogiques départementales :

Karine TELOUK en charge de la formation initiale 04 91 99 67 49

ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr

Magali AUGEREAU en charge de la formation continue 04 91 99 66 02

magali.augereau@ac-aix-marseille.fr

Céline PINCHON en charge de la formation continue 06 64 04 79 59

celine.pinchon@ac-aix-marseille.fr

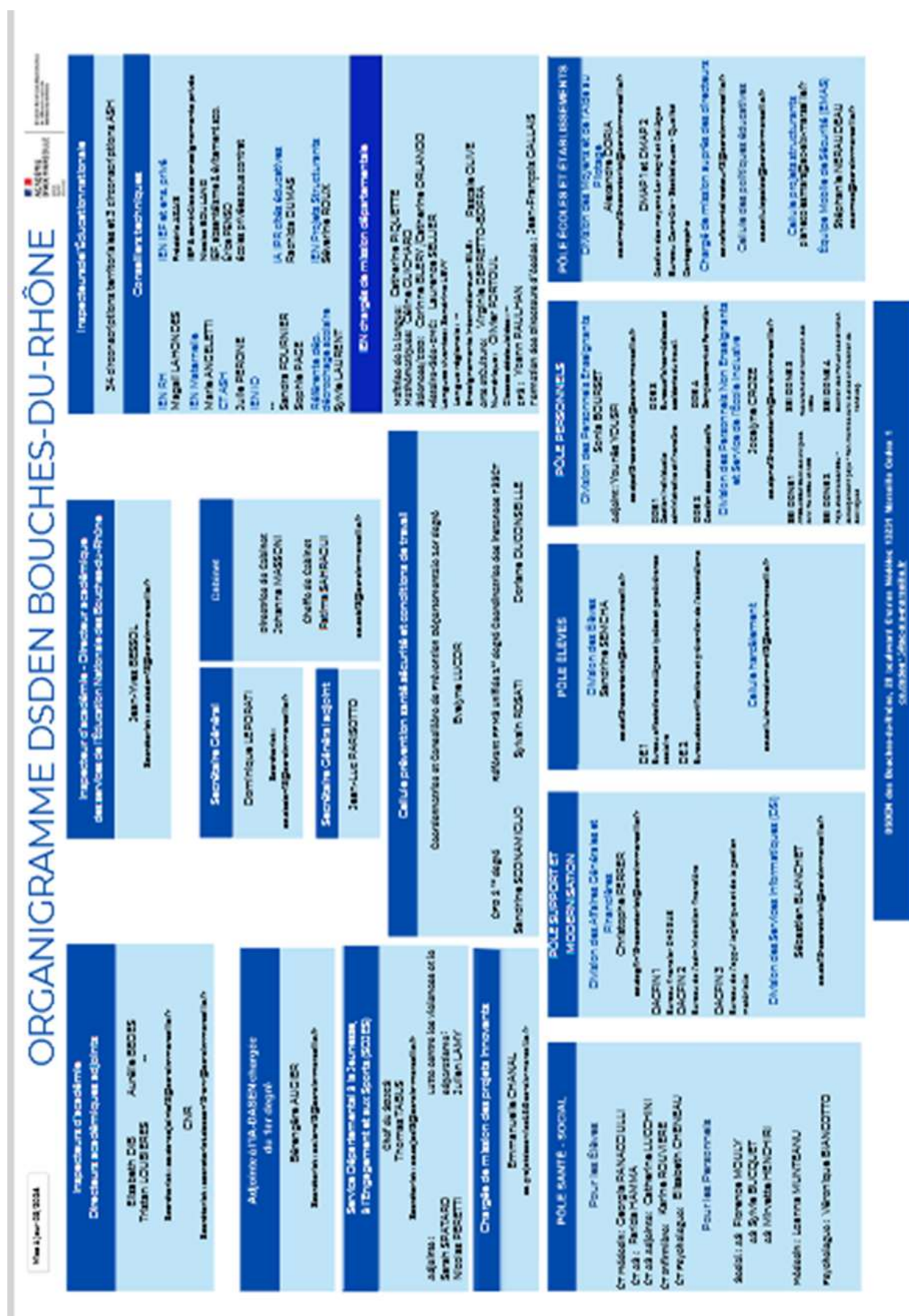
Enseignant ressource départementale pour les usages du numérique :

Etienne LAVALLARD 04 91 99 67 18

Etienne.Lavallard@ac-aix-marseille.fr

Organigramme de la DSDEN 13 :

file:///C:/Users/kgarcia2/Downloads/organigramme-dsden13-rentre-e-2024-maj-juin-2025--35582.pdf



3.3 Priorités d'actions et repères pédagogiques

Le département s'inscrit dans le double cadre des priorités nationales et des priorités académiques et de ses trois axes :

- Favoriser le continuum pédagogique pour améliorer le parcours de chaque élève.
- Susciter l'ambition des élèves et développer leur ouverture au monde.
- Améliorer le climat scolaire et la qualité de vie dans les écoles et les établissements pour mieux y réussir.

La priorité est donnée à :

- **Marseille en Grand :**

Annoncé par le Président de la République lors de son intervention du 2 septembre 2021 au Palais du PHARO, le plan "Marseille en Grand" constitue une initiative destinée à transformer durablement la cité phocéenne. Cette démarche globale mobilise des investissements exceptionnels à travers différents secteurs stratégiques : infrastructures de transport, politique du logement, dispositifs sécuritaires, système de santé, développement économique, offre culturelle et système éducatif.

Le programme éducatif s'articule autour de trois piliers structurants :

- Bâti scolaire : Déploiement d'un programme de réhabilitation des écoles marseillaises
- Innovation pédagogique : Structuration d'un réseau collaboratif de 83 écoles engagées dans la transformation des pratiques éducatives.
- Dispositif pilote : Implantation de 50 microstructures éducatives pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.

Déploiement opérationnel du réseau innovant

Les 83 écoles, majoritairement situées en territoires d'éducation prioritaire, bénéficient d'un accompagnement sur mesure. Chaque école a co-construit son projet pédagogique en identifiant les besoins liés au contexte, avec l'expertise des conseillers pédagogiques.

Un accompagnement renforcé

- Formation continue adaptée aux innovations pédagogiques mises en œuvre
- Observation croisées et temps de concertation
- Dynamique collaborative et appartenance à une communauté du réseau des écoles innovantes
- Dotations financières dédiées à l'acquisition d'équipements spécifiques
- Intervention d'experts pour enrichir l'offre pédagogique
- Recrutements ciblés basés sur des profils de poste élaborés collaborativement

Une diversité des axes pédagogiques

Les projets développés couvrent un spectre éducatif élargi : bilinguisme, EPS, EAC, EDD, aménagement des espaces, intégration des neurosciences éducatives, et promotion du Bien-être scolaire.

L'ensemble de ces initiatives converge vers un objectif unique : optimiser les parcours d'apprentissage pour maximiser la réussite éducative de chaque élève marseillais.

- **Notre école, faisons-la ensemble (NEFE)**

Un an après le déploiement de Marseille en grand, l'ensemble des écoles/collèges/lycées de France pouvait s'inscrire dans une démarche d'innovation pédagogique via le dispositif NEFE issu du CNR éducation.

⇒ **3 priorités sont portées par ce dispositif :**

- Améliorer les savoirs fondamentaux
- Lutter contre les discriminations sociales
- Accroître le Bien-être des élèves et des

Dans l'esprit du dispositif Marseille en Grand, NEFE a proposé à des écoles, mais aussi des établissements du secondaire, de rédiger un projet innovant basé sur les besoins du terrain. Entre 2023 et 2025, 256 écoles et 150 EPLE ont pu valider un projet NEFE.

Pour l'année scolaire 2026-2027, dans la poursuite de cette dynamique la DGESCO réoriente les dynamiques de l'innovation sur les thématiques suivantes :

- Formation des élèves aux savoirs fondamentaux
- Ouverture et enrichissement d'une culture générale
- Culture scientifique et égalité filles-garçons
- Pratiques pédagogiques numériques dont IA
- Bien-être et compétences psychosociales
- Ecole inclusive
- Orientation et parcours de l'élève
- Forme scolaire

Les écoles et EPLE qui portent et développent un projet innovant constituent un réseau d'établissements innovants. La [CARDIE13](#) accompagne et forme les équipes engagées dans cette dynamique.

- **AMI-IFS Les temps de l'enfant**

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Bouches-du-Rhône, la ville de Marseille, Réseau Canopé et Aix-Marseille Université ont répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt « Innover dans la forme scolaire » (AMI-IFS) afin d'améliorer la continuité éducative de l'enfant dans les écoles marseillaises sur les temps scolaire, péri et extrascolaire.

Les équipes des écoles (enseignants, agents municipaux, équipes d'animation) sont invitées à construire un projet éducatif commun qui vise à :

- Assurer la continuité éducative des différents temps de l'enfant
- Améliorer les conditions d'apprentissages et le bien-être de l'enfant

Chaque partenaire impulse des actions visant à accompagner ces projets éducatifs :

- DSDEN 13 : accompagnement technique et pédagogique des projets, financement de matériels dédiés au projet
- Ville de Marseille : accompagnement technique et éducatif, refondation de l'offre périscolaire dans les écoles élémentaires, organisation d'un service [PEDT](#) et appel à projet annuel dédié

- Réseau Canopé : création du Tiers-lieu éducatif, espace fédérateur du projet et site destiné à la formation inter-catégorielle des acteurs du projet
- Aix-Marseille Université : recherche doctorale

A ce jour, plus de 300 écoles de la ville de Marseille sont engagées dans le dispositif. Des temps de concertation communes sont régulièrement proposées aux écoles pour faire vivre le projet avec l'ensemble des partenaires, des temps fédérateurs sont organisés tout au long de l'année scolaire pour permettre aux équipes de se rencontrer et échanger. Les thématiques principales des projets sont :

- Aménagement de la cour de récréation
- Création d'espace lecture ou bibliothèque
- Organisation du jardin pédagogique et éco-citoyenneté

En transversalité, tous les projets visent à améliorer le bien-être de l'enfant sur tous les temps et la communication entre enseignants, agents municipaux et animateurs.

Les écoles Marseille en Grand, NEFE et *Les temps de l'enfant* constituent le réseau des écoles innovantes. Les équipes enseignantes de ces écoles sont accompagnées par la cellule Projets structurants en lien avec les équipes de circonscription. Elles bénéficient également d'un plan de formations complémentaires qui est proposé tout au long de l'année. Ces formations ne sont pas obligatoires et non prioritaires sur le plan de formation de circonscription.

• **La lutte contre le harcèlement**

La lutte contre le harcèlement est une priorité absolue du ministère de l'éducation nationale. BOEN <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo6/MENE2403161C>

Le programme pHARe de lutte contre le harcèlement est obligatoire dans chaque école, collège et lycée depuis la rentrée 2023 avec le protocole ministériel de prise en charge d'une situation de harcèlement. <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

Il est adossé à une plateforme numérique accessible à tous les personnels de l'éducation nationale. <https://nah.phm.education.gouv.fr/nah/>

Vous pouvez vous référer au document outil pour identifier une situation de harcèlement. <https://eduscol.education.fr/document/42439/download>

• **Les évaluations**

Calendrier des évaluations nationales :

- Septembre : REPERES CP, CE1, CE2, CM1 et CM2
- Janvier : POINT D'ETAPE mi-CP

Les évaluations nationales (REPERES et POINT D'ETAPE), qui sont obligatoires, sont organisées chaque année par la DEPP (Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance). Les livrets élèves arrivent dans les écoles et la saisie des résultats doit être effectuée par les enseignants directement sur la plateforme evaluations-reperes.fr.

Calendrier des évaluations départementales :

- Février : Test de fluence mi-parcours CE1, CE2, CM1 et CM2
- Juin : Test de fluence de fin d'année CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les tests de fluence de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 sont organisés par le département des Bouches-du-Rhône. Ces évaluations sont facultatives mais permettent aux enseignants

volontaires de pouvoir évaluer la progression de leurs élèves sur l'année scolaire puisque les barèmes et seuils utilisés sont en cohérence avec ceux établis par le DEPP pour les évaluations REPERES de septembre puis avec les attendus nationaux, en fin d'année.

- **La maternelle**

La mission maternelle du département des Bouches-du-Rhône est pilotée par un inspecteur de l'Education nationale et est composée d'une conseillère pédagogique départementale et d'une chargée de mission.

Pour favoriser la réussite des élèves à l'école maternelle, première étape déterminante du parcours scolaire, la mission maternelle a mis en place un cadre d'action départemental (en lien avec le plan maternelle développé en janvier 2023) déployé sur 5 ans et avec le projet académique.

Ce cadre d'action comporte 3 objectifs :

- Viser la réussite pour chacun des élèves en assurant le bien-être à l'école et le plaisir d'apprendre
- Former les personnels pour garantir des apprentissages ambitieux et adaptés au développement de chaque enfant
- Oser l'audace pédagogique et innover

Outre les propositions de formation, l'équipe de la mission maternelle se mobilise pour accompagner les conseillers pédagogiques, les enseignants et les professeurs stagiaires dans la mise en place d'un enseignement toujours plus efficient par la diffusion d'une lettre de veille pédagogique (la mater'lettre), par l'organisation de la Semaine de la Maternelle et du séminaire départemental Maternelle, par la participation au groupe académique maternelle, par l'accompagnement sur des projets de recherche ou projets spécifiques et par travail autour de partenariats avec la petite enfance entre autres.

Toutes nos ressources sont à votre disposition sur un digipad.

- **TNE**

Le projet Territoires numériques éducatifs concerne 12 départements français dont celui des Bouches du Rhône depuis 2021. Il vise à permettre l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale, s'appuyant sur le constat de la période de confinement qui a montré certaines faiblesses structurelles. Il doit également permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique éducatif dans les territoires. TNE s'appuie sur 4 leviers pour permettre d'atteindre ses objectifs : équiper les écoles, former les enseignants et permettre aux élèves de construire des compétences, donner accès à des ressources et services numériques, et accompagner les parents pour les intégrer dans la scolarité de leurs enfants.

Arrivant à son terme en 2026 dans les Bouches du Rhône, ses objectifs et certaines de ses modalités seront étendus aux autres départements de l'académie à la rentrée 2026.

3.4 Entrée dans une circonscription

La loi pour une École de la confiance constitue le nouveau cadre de travail depuis la rentrée 2019. Elle comporte différents volets parmi lesquels la mise en œuvre de nouveaux dispositifs : classes dédoublées, accueil et scolarisation des élèves de moins de trois ans, la formation au et par le numérique.

L'IEP et son équipe déclinent, au niveau de la circonscription, la politique définie à l'échelon national, académique et départemental. Il valide les projets d'école.

Le cadre de travail de l'IEP comporte trois volets :

- L'impulsion, le suivi, le contrôle et l'appropriation
 - Des programmes,
 - De la mise en œuvre des pratiques dont les différents dispositifs d'aide aux élèves,
 - La validation du projet d'école.
- Le contrôle du respect du temps de service de chaque enseignant.
- La formation initiale et continue des personnels enseignants.

L'IEP peut inspecter individuellement chaque FSTG, dans le cadre de sa formation en alternance. Il évalue individuellement chaque enseignant titulaire dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, à compter de la deuxième année de l'échelon 6. Par ailleurs, il est aussi le directeur des ressources humaines dans sa circonscription. Des évaluations d'écoles sont également pratiquées pour apprécier les atouts et les difficultés rencontrées par les équipes enseignantes et les élèves qui leur sont confiés.

Il est secondé dans sa tâche par une équipe de circonscription :

- Le secrétaire
Il a pour mission l'accueil et la gestion administrative de la circonscription. Il assure la communication entre les écoles la circonscription.
- Les conseillers pédagogiques
Ce sont des enseignants maîtres/formateurs dont les missions d'aide et de conseil participent activement à la mise en œuvre des actions de formation. Ils donnent un avis consultatif sur l'agrément des intervenants extérieurs (éducateurs sportifs des activités physiques et sportives ou spécialisés, bénévoles...).
- Un enseignant ressource numérique (ERUN).
Il accompagne les enseignants qui ont besoin d'un soutien pédagogique ou technique spécifique à l'usage du numérique.

NOM des circonscriptions	Téléphone	Communes/ Arrondissements	EMAIL
Aix Ste Victoire	04 42 23 32 17	AIX-EN-PROVENCE BEAURECUEIL BELCODENE FUVEAU LE THOLONET MEYREUIL	ce.0131312f@ac-aix-marseille.fr

Aix Touloubre	04 42 23 39 80	AIX-EN-PROVENCE EGUILLES ST-MARC- JAUMEGARDE VAUVENARGUES VENELLES	ce.0131311e@ac-aix-marseille.fr
Aix Vallée de l'Arc	04 42 27 40 53	AIX-EN-PROVENCE COUDOUX LA FARE LES OLIVIERS ROGNAC VELAUX VENTABREN	ce.0133000r@ac-aix-marseille.fr
APCCG	04 91 49 42 75	ALLAUCH PLAN DE CUQUES MARSEILLE 11 – 12 - 13	ce.0134099k@ac-aix-marseille.fr
Arles	04 90 96 19 45	ARLES FONTVIEILLE STES-MARIES-DE-LA-MER	ce.0131313g@ac-aix-marseille.fr
Aubagne	04 42 18 16 20	AUBAGNE LA BOUILLADISSE ROQUEVAIRE	ce.0133371u@ac-aix-marseille.fr
Châteauneuf	04 42 79 97 54	CARRY-LE-ROUET CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ENSUES-LA-REDONNE GIGNAC-LA-NERTHE MARTIGUES SAUSSET-LES-PINS	ce.0132426s@ac-aix-marseille.fr
Gardanne	04 42 51 11 11	BOUC-BEL-AIR CABRIES GARDANNE MIMET SEPTEMES LES VALLONS SIMIANE-COLLONGUE	ce.0133338h@ac-aix-marseille.fr
Istres	04 42 56 32 20	ISTRES FOS ST-MITRE-LES REMPARTS	ce.0132365a@ac-aix-marseille.fr
La Ciotat	04 42 08 61 43	CARNOUX-EN PROVENCE CASSIS CEYRESTE CUGES-LES-PINS LA CIOTAT GEMENOS ROQUEFORT-LA-BEDOULE	ce.0131852t@ac-aix-marseille.fr
Marignane	04 42 88 79 66	MARIGNANE LE ROVE LES PENNES MIRABEAU SAINT-VICTORET	ce.0131525m@ac-aix-marseille.fr
Martigues	04 42 80 31 81	MARTIGUES PORT DE BOUC	ce.0131314h@ac-aix-marseille.fr
Miramas	04 90 58 12 79	BERRE-L'ETANG CORNILLON-CONFoux MIRAMAS SAINT-CHAMAS	ce.0132952n@ac-aix-marseille.fr

Peyrolles	04 42 57 87 33	ALLEINS CHARLEVAL JOUQUES LA ROQUE D'ANTHERON LAMBESC LE PUY-SAINTE REPARADE MALLEMORT MEYRARGUES PEYROLLES-EN- PROVENCE ROGNES SAINT-CANNAT ST-PAUL-LES DURANCE VERNEGUES	ce.0133644r@ac-aix-marseille.fr
St Martin de Crau	04 90 47 39 63	AUREILLE EYGALIERES EYGUIERES LAMANON MAUSSANE-LESALPILLES MOURIES ORGON PARADOU PLAN-D'ORGON PORT ST-LOUIS- DU RHONE SAINT-MARTIN-DE CRAU SENAS	ce.0133330z@ac-aix-marseille.fr
St Rémy de Provence	04 90 92 16 72	BARBENTANE BOULBON CABANNES CHATEAURENARD EYRAGUES GRAVESON MAILLANE MAS-BLANC-DES ALPILLES MOLLEGES NOVES ROGNONAS SAINT-ANDIOL ST ETIENNE-DU-GRES ST PIERRE DE MEZOARGUES ST REMY-DE-PROVENCE TARASCON VERQUIERES	ce.0133001s@ac-aix-marseille.fr
Salon	04 90 42 02 59	AURONS GRANS LA BARBEN LANCON-PROVENCE SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE	ce.0131315j@ac-aix-marseille.fr

Trets	04 42 54 29 70	AURIOL CHATEAUNEUF LE ROUGE CADOLIVE GREASQUE LA DESTROUSSE PEYNIER PEYPIN PUYLOUBIER ROUSSET SAINT-SAVOURNIN TRETS	ce.0133959h@ac-aix-marseille.fr
Vitrolles	04 42 79 08 40	VITROLLES LES PENNES MIRABEAU	ce.0133262a@ac-aix-marseille.fr
Marseille Aygaldes	04 84 35 81 46	14- 15	ce.0132716g@ac-aix-marseille.fr
Marseille Belle de Mai	04 84 52 30 41	3 - 13	ce.0131310d@ac-aix-marseille.fr
Marseille Capelette	04 84 52 30 57	5 - 9 - 10	ce.0131301u@ac-aix-marseille.fr
Marseille Corniche	04 84 52 30 44	7 - 8 - 9	ce.0131306z@ac-aix-marseille.fr
Marseille Estaque	04 84 35 81 06	15 - 16	ce.0131300t@ac-aix-marseille.fr
Marseille Huveaune	04 84 52 30 51	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE 10 - 11	ce.0131302v@ac-aix-marseille.fr
Marseille Joliette	04 84 35 81 15	1 - 2 - 3 -15	ce.0131308b@ac-aix-marseille.fr
Marseille La Rose	04 84 35 81 40	12 – 13 - 14	ce.0131309c@ac-aix-marseille.fr
Marseille Canet	04 84 35 81 30	3 - 14	ce.0131305y@ac-aix-marseille.fr
Marseille Le Merlan	04 91 55 42 19	13 - 14	ce.0131297p@ac-aix-marseille.fr
Marseille Longchamp	04 84 35 81 35	1 - 4 - 5 - 6 - 12 - 13	ce.0133284z@ac-aix-marseille.fr
Marseille Madrague	04 84 35 81 56	2 - 3 - 14 – 15 - 16	ce.0133618m@ac-aix-marseille.fr

Marseille Mazargues	04 84 52 30 47	5 - 6 - 8 - 9	ce.0131298r@ac-aix-marseille.fr
Marseille St Barnabé	04 84 52 30 54	4 - 11 - 12	ce.0131303w@ac-aix-marseille.fr
Marseille St Charles	04 84 35 81 50	1 - 2 - 3 - 6 - 7	ce.0133619n@ac-aix-marseille.fr

4 Le Département du Vaucluse (84)

4.1 Caractéristiques

a) Aspect géographique

Le département du Vaucluse a une superficie de 3 520 km² et s'étend de la Drôme provençale (enclave des Papes), jusqu'aux plaines du sud Luberon.

b) Aspect démographique

Ce département compte 151 communes (dont 4 villes de plus de 20000 habitants) et 572 056 habitants.

La population active est de **253 861** personnes âgées de 15 à 64 ans. Le Vaucluse se caractérise par la jeunesse de sa population puisque 70 % des actifs sont âgés de 25 à 54 ans.

c) Aspect économique

Un peu plus d'un tiers de la population vauclusienne, âgée de plus de 15 ans, a un niveau de qualification égal ou supérieur au baccalauréat (37 %).

Néanmoins, le Vaucluse est fortement touché par le chômage avec un taux de 13,5 % en 2023. (Source insee)

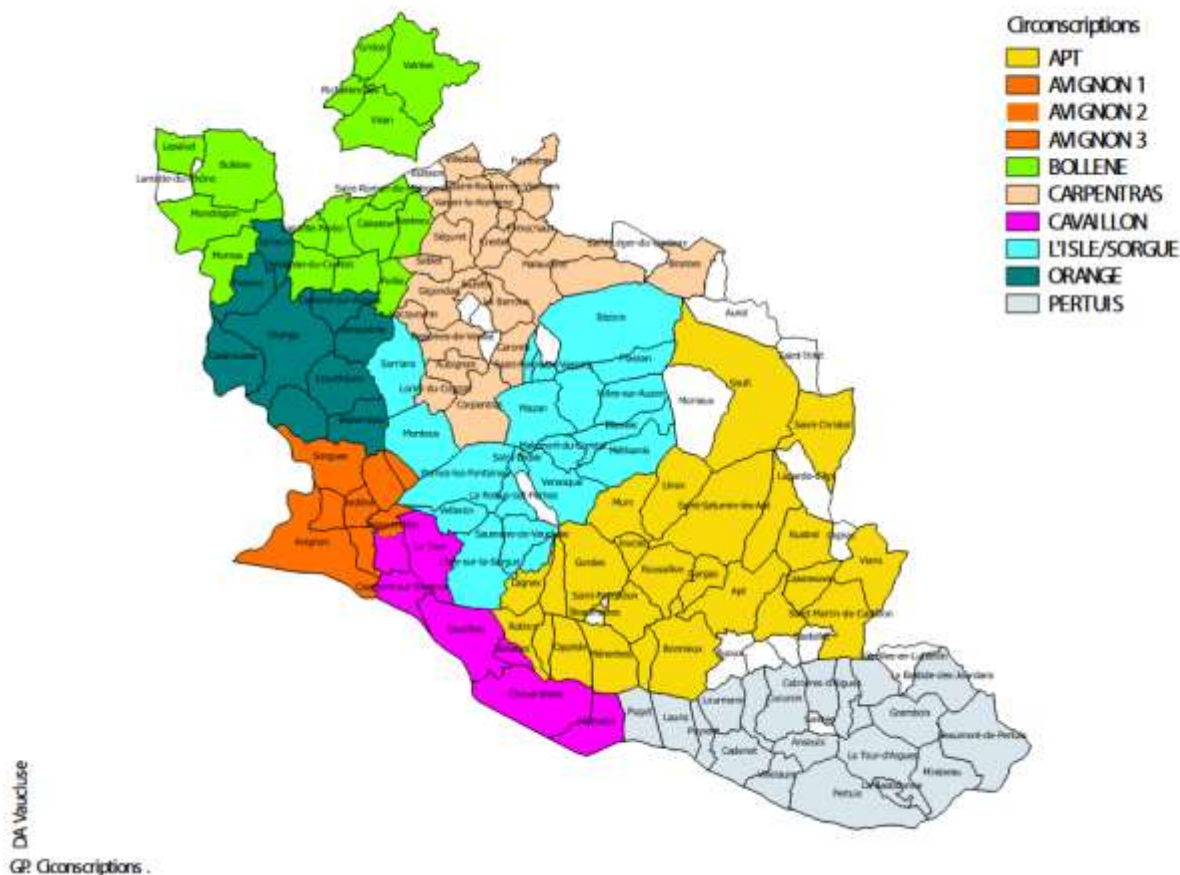
d) Organisation scolaire

Dans le département du Vaucluse, le premier degré est organisé en 10 circonscriptions, une circonscription ASH, un IEN missionné sur la maternelle et l'éducation prioritaire et un IEN « Instruction en famille ».

A la rentrée 2024, on comptait 356 écoles scolarisant 55 799 élèves (49 807 dans le public et 5 992 dans le privé) dont 10 080 élèves en éducation prioritaire. Dans le département du Vaucluse, l'éducation prioritaire représente 32 écoles en REP+ et 26 écoles en REP.

Les villes d'Avignon et de Carpentras sont chacune labellisées « Cité éducative ».

Les écoles des communes d'Avignon, Richerenches et Grillon travaillent le mercredi matin.



4.2 Services de la DSDEN

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse
Adresse 49 rue Thiers 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.27.76.00

Site : <https://www.ac-aix-marseille.fr/dsden-de-vaocluse>

Directeur académique des services de l'éducation nationale : Philippe KOSZYK

Directeur académique adjoint : Jean-François MERAUD

Secrétaire général : Frédéric POIRIER

Inspectrice de l'Éducation nationale adjoint au directeur académique

Patricia BOURGEON

Adresse électronique : ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

Secrétariat : Emilie SOLER

Tel : 04.90.76.27.07

Conseillers pédagogiques départementaux

Formation initiale et Savoirs fondamentaux :

Cécile MEYER-BERTHAUD : cecile.meyer-berthaud@ac-aix-marseille.fr

04 90 27 76 13

Formation continue et Savoirs fondamentaux :

Nathalie RODRIGUES : nathalie.sicard@ac-aix-marseille.fr

04.90.27.76.58

Evaluations d'école et Observatoires de la réussite :

Ibtissem GATOUI : ibtissem.gatoui@ac-aix-marseille.fr

Numérique : Christophe TREVISAN : christophe.trevisan@ac-aix-marseille.fr
EPS : Marco POLETO : marco.poletto@ac-aix-marseille.fr
Education musicale : Sandrine ROESCH-TRAVERSA : sandrine.roesch@ac-aix-marseille.fr
Arts visuels : Erick PLANTEVIN : erick.plantevin@ac-aix-marseille.fr
Langues vivantes : Cécile KYNAST : cecile.kynast@ac-aix-marseille.fr
Langue régionale : Annette COTTIN : annette.cottin@ac-aix-marseille.fr
Maternelle et éducation prioritaire : Nathalie DANIE nathalie.daniel@ac-aix-marseille.fr
Sciences : Frédérique POUPON : frederique.poupon@ac-aix-marseille.fr
Gestion administrative des personnels
Pôle gestion des ressources humaines et moyens : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr
Chef de pôle : Valérie SEARD
Gestionnaire en charge des stagiaires : p1d84-pes@ac-aix-marseille.fr

POUR CONTACTER VOTRE SERVICE GESTIONNAIRE

- de A à CAR : P1DAAA - 04.90.27.76.23 - ce.p1d84-a@ac-aix-marseille.fr
- de CAS à FRANCE : P1DAAB - 04.90.27.76.29 - ce.p1d84-b@ac-aix-marseille.fr
- de FRANCH à LEN : P1DAAC - 04.90.27.76.60 - ce.p1d84-c@ac-aix-marseille.fr
- de LEO à PUGE : P1DAAD - 04.90.27.76.19 - ce.p1d84-d@ac-aix-marseille.fr
- de PUGL à Z : P1DAAE - 04.90.27.76.21 - ce.p1d84-e@ac-aix-marseille.fr

4.3 Entrée dans une circonscription

	Inspecteur de l'Éducation Nationale	Collèges de secteur	Nombre d'écoles
Apt	Frédéric DUMAS	APT : Charles de Gaulle Cabrières d'Aigues : Lou Calavoun Sault : Pays de Sault	41
Avignon 1	Coralie MARETTO	Avignon : Vernet, Viala, Mistral, Gérard Philippe Vedène : Lou Vignarès	36
Avignon 2	Isabelle VOLPI	Avignon : Roumanille, Mathieu Montfavet : Tavan Morières : Anne Franck	34
Avignon 3	Karine BOISSON	Avignon : Brunet Sorgues : Voltaire Sorgues : Diderot Le Pontet : Jules Verne	36
Bollène	Alexandra SEOANE	Bollène : Paul Eluard, Henri Boudon Sainte-Cécile-Les-Vignes : Victor Schoelcher Valréas : Vallis Aeria	35
Carpentras	Marie-Claude GIMENEZ	Carpentras : J-H Fabre, Raspail, Alphonse Daudet Vaison : Joseph D'Arbaud	56
Cavaillon	Tiphaine ATTILA	Cavaillon : Rosa Parks, Clovis Hugues, Paul Gauthier Le Thor : Pays des Sorgues	28
Isle Sur Sorgue	Annie BEAUFOUR	Monteux : Silve Pernes-Les-Fontaines : Charles Doche L'Isle Sur Sorgue : Jean Bouin, Jean Garci Mazan : Malraux	51
Orange	Virginie GAGNAYRE	Orange : Arausio, Hendricks Bédarrides : Saint-Exupéry	44
Pertuis	Estelle DEPRE	Cadenet : Le luberon Pertuis : Marie Mauron, Marcel Pagnol La Tour d'Aigues : Camus	34
ASH	Christine DELOMENIE		
Maternelle et Education prioritaire	Olivier DA SILVA		
IEF	Dominique PAPON		

PARTIE 4 : PREMIERS PAS DANS L'ÉTABLISSEMENT

1 Organisation d'une école

L'école est communale. Elle dépend donc du maire pour tout ce qui touche aux bâtiments, à la sécurité (intérieure, extérieure) et au personnel municipal (nettoyage des locaux, assistance au personnel enseignant, service de restauration).

Le personnel enseignant dépend hiérarchiquement de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

La circulaire du [19 mai 2026](#) abroge le référentiel de 2014 et redéfinit les missions des directrices et directeurs d'école.

La directrice ou le directeur d'école est le premier responsable de l'école. Il assure le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et la coordination des personnels afin de garantir la réussite, le bien-être et la sécurité des élèves. Le référentiel de 2026 confirme son rôle de pilote pédagogique, de garant de l'organisation de l'école et d'interlocuteur privilégié des familles et des partenaires.

Le projet d'école, élaboré par l'équipe enseignante, fixe les objectifs et les actions visant la réussite des élèves. Il est mis en œuvre et évalué dans le cadre des conseils de cycles (24 heures annuelles). Le conseil d'école (6 heures annuelles) constitue un espace de dialogue entre l'équipe éducative, les parents d'élèves et la collectivité sur la vie et les orientations de l'école.

2 Gratuité de l'enseignement

L'enseignement est gratuit conformément à l'article L132-1 du Code de l'éducation.

La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école. De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être imposée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors au cours d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive.

La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitées. Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, il faut toutefois faire en sorte que tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité. C'est la condition préalable d'organisation de ce type d'activité. Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles ou pour celles qui rencontreraient des difficultés.

Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves en référence à la [circulaire 2016-054 du 13/04/2016](#)

3 Laïcité de l'école

Réf. : Loi 2004-228 du 15/03/2004 – JO du 17/03/2004
[circulaire 2004-084 du 18/05/2004 - JO du 22/05/2004](#)

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

Pour en savoir plus, se référer au site du ministère education.gouv.fr

Charte de la laïcité à l'École

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a valeur déclarative et pédagogique.

Elle explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'Ecole.

Télécharger la charte de la laïcité présentée par le ministre le 9 septembre 2013 et les ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

[Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École](#)

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A3 \(couleur\)](#)

[Lire la circulaire d'accompagnement de la Charte](#)

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

[La présentation de la charte de la laïcité sur education.gouv.fr](#)

Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Dans le souci d'une appropriation par chacun de la Charte de la laïcité à l'École, des ressources pédagogiques sont proposées pour accompagner sa lecture.

[La Charte commentée](#) : explication et commentaire des thèmes et des notions majeures du préambule de la Charte et de chacun de ses 15 articles.

[Textes de référence et pistes bibliographiques](#) : corpus de textes législatifs et réglementaires fondant en droit le principe de laïcité et les autres valeurs de la République, et bibliographie succincte.

[Les mots-clefs de la Charte de la laïcité à l'École](#) et les programmes d'enseignement : citoyenneté, croyance, culture, devoir, discrimination, droit, égalité, laïcité, liberté, religion, République, chacune de ces notions majeures de la Charte est mise ici en regard avec plusieurs thèmes des programmes des différents niveaux, de l'école au lycée, afin qu'ils soient l'opportunité d'une référence à cette Charte et au principe de laïcité.

[Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789](#)

4 Référentiels de compétences des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Arrêté du 1-07-2013, BO 30 du 25-07-2013

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres. Ce référentiel de compétences vise à :

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14),
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

PARTIE 5 : PREMIERS PAS DANS UNE CLASSE

1 Généralités

Le professeur des écoles stagiaire assume seul la responsabilité d'une classe lorsqu'il exerce à 100%. Il partage cette responsabilité avec un autre professeur des écoles ou avec le directeur de l'école lorsqu'il est affecté à 50%. Ensemble, ils s'entendent sur l'organisation générale de la classe. Ils se répartissent ensuite les champs disciplinaires qu'ils enseigneront.

Le professeur des écoles stagiaire élabore les progressions périodiques pour chaque champ disciplinaire.

Pour chacun des cycles, les programmes précisent les objectifs d'apprentissage, les connaissances et les compétences attendues ainsi que les méthodes à maîtriser. Ils constituent

le cadre national de référence dans lequel s'inscrivent les pratiques pédagogiques des enseignants afin d'accompagner la réussite de tous les élèves.
<https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

Il s'appuie notamment sur les programmes actuellement en vigueur :

- Les enseignements du cycle 1 sont mis en œuvre conformément au programme d'enseignement de l'école maternelle fixé par l'arrêté du 16 avril 2026, publié au Journal officiel du 6 mai 2026 et au [Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 19 du 7 mai 2026](#).
- Les Programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques de l'école maternelle (cycle 1) et de français et de mathématiques du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2). (Bulletin officiel n°41 du 31 octobre 2024).
- Les enseignements du cycle 2 et du cycle 3 s'appuient sur les programmes nationaux en vigueur fixés par l'arrêté du 9 novembre 2015 modifié. Ils intègrent notamment les nouveaux programmes d'éducation physique et sportive et d'histoire-géographie fixés par l'arrêté du 22 avril 2026, publié au [Bulletin officiel n° 22 du 28 mai 2026](#).

Chaque professeur des écoles stagiaire élabore un cahier journal qui recense ses préparations quotidiennes et qui sert de lien entre les deux professeurs partageant la responsabilité de la classe lorsque le professeur des écoles stagiaire exerce à 50%.

Il doit prévoir du temps pour recevoir les parents, collectivement et individuellement, selon les besoins et les demandes.

Une équipe de circonscription composée d'un IEN, de conseillers pédagogiques et d'un ERUN (Enseignant Ressources pour les Usages du Numérique) est à la disposition du professeur des écoles stagiaire pour l'accompagner dans la prise de fonction.

2 Fiches Outils

a) Identification des personnels ressources de l'école

Fiche Outil 1

Adresse postale de l'école :

Adresse électronique :

Téléphone :

Poste	Nom, Prénom	Téléphone	Courriel
Directeur			
Collègue qui partage la classe avec moi			
Collègues du cycle			
Autres collègues de l'école			
Psychologue scolaire			
Maître d'adaptation			
Enseignant référent scolarisation élèves en situation de handicap			
Médecin scolaire			
Assistante(s) sociale(s)			
Educateur(s)			
Intervenants extérieurs			

Equipe de suivi

Poste	Nom prénom	Téléphone	Courriel
IEN			
PEMF			
Conseillers pédagogiques circonscription			
Référent INSPE			

b) Fiche prise de contact école maternelle

Fiche Outil 2

- Récupérer la liste des élèves.
- Prendre contact avec le binôme.
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes ?
- Prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré-rentree est très courte.
- Prévoir une clé USB.

Pour bâtir l'emploi du temps, les informations à connaître :

- Les horaires de l'école et ceux des récréations.
- Les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs.
- Le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc.).

Premier contact à l'école maternelle

La présentation à l'équipe :

Dans les écoles maternelles, on rencontre un grand nombre d'adultes qui ne sont pas toujours identifiables immédiatement. Avant d'être en capacité de nommer chacun individuellement, cette première prise de contact est l'occasion de vous présenter à chaque personne avec le sourire et la sympathie qui conviennent. Vous allez travailler avec toute une équipe et pas seulement avec votre binôme et la directrice. Les AVS sont très souvent des personnes ressources pour un tas d'informations très pragmatiques mais négligées (Où se trouve la réserve de mouchoirs ? et avec quelle clé ouvrir l'armoire à pharmacie ?).

L'état des lieux avec un appareil photo en main :

Il convient d'observer attentivement les locaux utilisés avec vos élèves. Cette observation vous permettra d'organiser l'espace de la classe et de faire l'inventaire précis du matériel dont vous allez pouvoir disposer en salle de motricité, salle d'arts plastiques ou dans votre classe (photographier les coins jeux existants, le matériel, etc.).

Les documents et outils à récupérer :

- Le projet d'école,
- Les projets de classes,
- Les livrets scolaires,
- Le règlement intérieur,
- Les documents personnalisés des élèves PAI, PPRE,
- Le planning d'occupation des locaux communs,
- Le nom et le planning de l'ATSEM de votre classe (présence en classe...).

c) Fiche prise de contact école élémentaire

Fiche Outil 3

- Récupérer la liste des élèves.
- Prendre contact avec le binôme.
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes ?
- Prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré-rentree est très courte.
- Prévoir une clé USB.

Pour bâtir l'emploi du temps, les informations à connaître :

- Les horaires de l'école et ceux des récréations.
- Les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs.
- Le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc.).

Premier contact en classe élémentaire

Observer, prendre des notes et collecter des informations et des outils :

- Un exemplaire de chaque manuel existant (1 par élève, parfois 1 pour 2 élèves) dans la classe, même usagé, et même s'il est conforme aux programmes antérieurs : un manuel « non conforme » peut rendre bien des services (banque de textes ou d'exercices par exemple). Pour élargir sa réflexion, emprunter aussi pour chaque discipline 1 ou 2 autres manuels « spéculatifs » fréquemment utilisés sur les rayons des écoles. Dans certaines écoles, les classes de CP et CE1 utilisent les fichiers consommables (en math surtout). Vérifier qu'ils n'ont pas déjà été commandés : c'est parfois le cas, dans le cadre d'une commande d'école. Si oui, noter le titre retenu et si possible emporter un exemplaire.
- Le projet d'école
- Les projets de classes
- Les livrets scolaires
- Le plan de la classe
- Les documents personnalisés des élèves : PAI, PAP, PPRE

Questionnaire en vue de préparer la rencontre avec son binôme

Vous allez partager votre classe avec un enseignant titulaire. Cet enseignant peut être présent dans l'école certains jours seulement (cas des directeurs déchargés) ou absent (cas des enseignants à mi-temps ou à service partagé sur plusieurs écoles). Quelle que soit la situation, la qualité de la communication au sein de ce binôme est essentielle au bon fonctionnement de la classe. Ce premier contact est donc important. S'interroger sur :

- Les supports de travail : sont-ils communs ?
- L'enseignant a-t-il déjà réalisé la commande ? Reste-t-il une partie du budget pour compléter les achats ?
- La répartition des domaines d'apprentissage
- Les projets envisagés
- Les outils de l'élève
- Les règles de vie à mettre en place
- La communication dans le binôme et avec les familles.

3 Parcours de formation

a) Parcours m@gistère

Des formations à distance en autonomie intitulée sont disponibles sur la plateforme m@gistere en cliquant sur le lien suivant :

<https://aix-marseille.magistere.apps.education.fr/course/section.php?id=13727>

4 Le numérique au service de l'École

Informations pratiques :

Boîte à lettres électronique professionnelle :

Une adresse électronique professionnelle est attribuée à tous les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, par le biais des rectorats. Chaque enseignant dispose d'une adresse académique, sous la forme : prenom.nom@ac-aix-marseille.fr. Cette adresse de messagerie est la seule à utiliser pour l'échange d'informations administratives et vous permet d'accéder aux plateformes numériques.

Le NUMEN, numéro d'identification Éducation nationale, confidentiel, en constitue le mot de passe. Les écoles disposent également d'une adresse électronique. C'est par cette voie que parviennent les notes de service, convocations, informations...

La consultation régulière de ces boîtes à lettres électroniques est à privilégier.

L'application I-prof regroupe, pour chaque enseignant, les éléments liés au déroulement de carrière (affectations, anciennetés, promotions...).

a) L'utilisation du numérique à l'École sur Éducation.gouv.fr

<https://www.education.gouv.fr/l-utilisation-du-numerique-l-ecole-12074>

- Vers une généralisation du numérique à l'École
- Expérimentations nationales et études sur les nouveaux modes d'apprentissage
- Ressources et usages du numérique à l'École
- Le développement des compétences et l'usage responsable du numérique
- La formation des enseignants au numérique

b) Les applications et outils numériques disponibles du MEN

<https://projet.apps.education.fr/>

<https://ladigitale.dev/>

c) Enseigner avec le numérique sur Éduscol:

<http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html>

- Usages numériques pédagogiques
- Sites disciplinaires
- Veille éducation numérique

d) Le site académique « Le numérique éducatif »

www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/numerique-educatif met en valeur les actions menées dans le domaine du numérique à destination des enseignants, élèves et familles dans le cadre du service public du numérique éducatif. Les Enseignants Référents pour les Usages du Numérique (ERUN) contribuent à développer des usages pertinents et responsables du numérique. Leur travail est coordonné par l'IEN numérique qui travaille lui-même en étroite collaboration avec la Direction régionale académique du numérique éducatif (DRA-NE).

e) Primàbord, le portail du numérique pour le premier degré

<https://primabord.eduscol.education.fr/>

Primàbord est le portail national d'information et d'accompagnement des professionnels de l'éducation : enseignants, personnels d'éducation, personnels de direction, corps d'inspection. Il couvre tous les champs relatifs aux pratiques pédagogiques avec le numérique. Il a pour objectifs d'informer les personnels sur les actualités entourant le numérique éducatif, de valoriser les pratiques pertinentes identifiées dans les académies, de donner accès à des ressources nationales et académiques et de favoriser des échanges d'expériences et fédérer des publications à l'échelle nationale.

f) Sécurité numérique : conseils, règles et ressources

PIX.fr propose des modules sur la sécurité des données et des usages numériques :

<https://pix.fr>

M@gistère dispose d'un module de sensibilisation : SensCyber Agir pour contribuer à la sécurité numérique et celle de l'organisation :

[https://aix-](https://aix-marseille.maquistere.apps.education.fr/local/catalogue/pages/course.php?id=445&catalogid=1)

[marseille.maquistere.apps.education.fr/local/catalogue/pages/course.php?id=445&catalogid=1](https://aix-marseille.maquistere.apps.education.fr/local/catalogue/pages/course.php?id=445&catalogid=1)

Cybermalveillance.gouv.fr publie de nombreuses ressources :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/10-mesures-essentielles-assurer-securite-numerique>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/mots-de-passe>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/reseaux-sociaux>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/securite-usages-pro-perso>

Un MOOC conçu et mis à disposition par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) permet de se former au risque cyber et aux réflexes à avoir au quotidien et en cas de crise. Il est disponible à l'adresse suivante :

secnumacademie.gouv.fr

Une affichette téléchargeable sur les « 7 conseils pour lutter contre le piratage informatique » dans la page dédiée du site ministériel :

<https://www.education.gouv.fr/securite-des-espaces-numeriques-de-travail-ent-mesures-et-conseils-414030>

PARTIE 6 : PREMIERS PAS DANS LA FORMATION

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), sont en responsabilité d'une classe selon deux modalités distinctes, en fonction de leurs parcours universitaires.

L'ensemble des modalités de mise en stage sont référencées et explicitées dans [le Guide des stages](#) disponible sur le site de l'académie d'Aix -Marseille

1. Fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public – CESIU temps plein

Les fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public – CESIU temps plein sont :

- Lauréats des sessions antérieures à 2026 en renouvellement / prolongation et placés à temps plein
- Lauréats du CRPE titulaires d'un master MEEF
- Lauréats justifiant d'une expérience significative*

Ils exercent à temps plein dans une classe dès la rentrée de septembre 2026 et suivent un parcours de formation de 60 heures (10 journées) réparties sur l'année scolaire :

- 42 heures (7 journées) communes à tous les FSTG Premier Degré « temps plein ». Les 7 journées sont organisées comme suit sur l'un des 4 sites de l'INSPÉ (Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Digne-les-Bains) selon la circonscription d'affection :
 - Deux premières journées (septembre) ciblées sur la prise en main de classe, gestion du groupe et relation pédagogique, construction de la programmation en présence des formateurs INSPÉ et PEMF.
 - Trois journées de formation à la mise en œuvre de la polyvalence en prenant appui sur le positionnement initial permettant de faire émerger les besoins de chacun.
 - Deux journées de formation ciblées sur des thématiques transversales permettant de renforcer le parcours de formation initiale.
- 18 heures (3 journées) de formation en circonscription intégrées aux 108 heures réglementaires organisées par chaque IEN-CCPD afin de proposer un accompagnement individualisé et de proximité sur le terrain.

Dans le cadre préparatoire de ces trois journées, chaque fonctionnaire stagiaire, accompagné par l'INSPÉ, rédige un écrit réflexif de suivi, mettant en évidence un axe de fragilité ou un axe d'approfondissement, contribuant ainsi à son développement professionnel.

Les IEN-CCPD sont invités à s'appuyer sur ces besoins exprimés pour orienter et adapter l'accompagnement du stagiaire, en fonction du contexte et des priorités locales, en vue de soutenir sa professionnalisation et sa préparation à la titularisation, particulièrement sur ces trois journées.

A l'instar des enseignants titulaires, les fonctionnaires stagiaires temps plein participent, dans le cadre des 108 heures et indépendamment des trois journées, aux 18 heures d'animation pédagogique afin de favoriser leur intégration dans la culture de l'école et leur implication dans la dynamique collective.

ILLUSTRATION POSSIBLE DU DÉPLOIEMENT DES 3 JOURNÉES EN CIRCONSCRIPTION :

Typologie d'action	Format	Objectifs pédagogiques
Observation croisée	1 journée (6h)	➤ Observer une séquence spécifique dans la classe d'un titulaire expérimenté (PEMF ou MAT) (par exemple : une séance de lecture au CP, la gestion du double niveau).
Atelier de pratique accompagnée	0,5 journée (3h)	➤ Concevoir des outils de suivi (cahier journal, programmations,) ou manipuler du matériel pédagogique spécifique (mathématiques, EPS...) en petit groupe et en circonscription.
Analyse de pratique	0,5 journée (3h)	➤ Expliciter un retour des situations complexes de classe entre pairs, encadré par un conseiller pédagogique.
Parcours de formation	1 journée (6h)	➤ Bénéficier d'un accompagnement par un conseiller pédagogique ou un titulaire expérimenté afin de répondre aux besoins urgents identifiés : la gestion des élèves à besoins particuliers, la relation avec les familles, ou les outils numériques pour la classe...
Optionnel	Format	Objectifs pédagogiques
Co-animation	0,5 journée (3h)	➤ Développer des compétences pédagogiques grâce à une co-animation en classe et à une analyse réflexive guidée par le conseiller pédagogique.

*** - Lauréats qui sont déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation (ressortissants d'un état membre de la communauté européenne) ;**

- Lauréats qui, avant la réussite au concours étaient titulaires dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps) ;

- Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années (hors PsyEN) dans la discipline de recrutement.

Le CESIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires à temps plein sont administrativement inscrits à l'INSPE. Ils recevront une convocation de la DSDEN pour chacune des journées de formation qui se déroulera sur un des quatre sites de l'INSPE. Le calendrier des 7 journées est précisé ci-après :

Journée de formation	Date
J1	16/09/2026
J2	30/09/2026
J3	04/11/2026
J4	02/12/2026
J5	13/01/2027
J6	10/02/2027
J7	24/03/2027

Des précisions et/ou ajustements pourront être apportées ultérieurement. Les 7 journées de formation statutaires organisées à l'INSPÉ étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.

Les 3 journées déclinées en circonscription sont organisées par chaque circonscription ; les stagiaires seront tenus informés des modalités de suivi et des dates arrêtées.

Les modalités de suivi de formation s'organisent comme suit :

Tout au long de l'année, chaque stagiaire rédigera un écrit réflexif de suivi dans lequel il mettra en avant les éléments de formation suivis et leur contribution au développement professionnel. Cet écrit, de deux à trois pages, sera déposé sur la plateforme de suivi COMPAS par le stagiaire ; dans un format intermédiaire pour le 14 décembre (1 page) et dans sa version finale pour le 3 mai.

Cet écrit doit mettre en avant les grands axes suivants

- ➔ Lors d'une phase d'évaluation diagnostique de début d'année, chaque stagiaire fait émerger ses besoins et ainsi identifie les axes de formation à renforcer et à enrichir ;
- ➔ Tout au long de l'année, il met en avant les formations suivies, les productions réalisées et leurs contributions au développement professionnel (prise en compte dans les pratiques en école)

- Un bilan de fin d'année permet de mettre en exergue les points saillants de l'année de formation, et de projeter les premières années de titulaire, en particulier dans la poursuite de formation.

Organisation de la formation et modalités de suivi via l'écrit réflexif

Journée 1	Prise de fonction	Journée d'accompagnement dans la prise de poste, dans la conception des outils enseignant ; travail sur les ressources Co-animation avec PEMF / gestion du groupe classe	<i>Auto-positionnement des stagiaires et émergence des besoins</i> <i>Activité autour d'une grille de compétences ou de situations professionnelles</i>
Journée 2	Prise de fonction	Journée d'accompagnement dans la prise de poste, dans la conception des outils enseignant ; travail sur les ressources Co-animation avec PEMF / gestion du groupe classe	<i>Reprise de l'auto-positionnement et choix des projets de formation à la polyvalence</i>
Journée 3	Polyvalence 1 APP / domaine à choix	1/2 journée : Travail sur la polyvalence : vécu, attentes --> Séances / séquences / Analyses de pratiques 1/2 journée : Polyvalence à choix 1 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques	
Journée 4	Polyvalence 2 - domaine à choix Transversal	1/2 journée : Polyvalence à choix 1 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques 1/2 journée : L'évaluation positive	<i>Bilan intermédiaire et début de l'écrit réflexif</i>
Journée 5	Polyvalence 3 - domaine à choix Transversal	1/2 journée : Polyvalence à choix 2 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques 1/2 journée : Différenciation	
Journée 6	Polyvalence 4 - domaine à choix Transversal	1/2 journée : Polyvalence à choix 2 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques 1/2 journée : Être brigade / La maternelle	
Journée 7	Diversité des contextes d'exercice du Partage de Pratiques	1/2 journée : territoire, spécificité des publics et exercice du métier (REP, ruralité) 1/2 journée : Mise en activité des jeux/activités préparés tout au long de l'année sur le cycle de travail Analyse des supports, activités ... vers "1 valise pédagogique du Néotitulaire"	<i>Partage des projets réalisés</i> <i>Bilan terminal et fin de l'écrit réflexif</i>

2 Fonctionnaires Stagiaires (FSTG) lauréats du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles du public - 2e année de Master M2E – devant valider le Master M2E - à mi-temps en école du public

Les fonctionnaires stagiaires titulaires d'une première année de Master en enseignement et éducation (MEEF) et ceux titulaires d'une première année de Master disciplinaire placés en responsabilité 2eme année de Master M2E par la Commission Académique d'Adaptation des Parcours, doivent valider un niveau de diplôme de Master pour être titularisés. Ainsi ils doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation organisée au sein de la 2eme année de master M2E à l'INSPE. Ils sont ainsi en alternance et exercent en responsabilité à mi-temps dans une classe durant tout l'année scolaire : le fonctionnaire-stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

Les journées en école sont organisées comme suit (*Cf Guide des stages 2026-2027*) :

Pour les départements du 04 – 05 – 84 : les lundi et mardi

Pour le département du 13 : soit les lundi et mardi (les stagiaires dépendent du site INSPE de Marseille pour la formation), soit les jeudi et vendredi (les stagiaires dépendent du site INSPE d'Aix-en-Provence).

L'assiduité aux enseignements du master M2E et le suivi des évaluations des UE constituent une obligation de service au même titre que le demi-service en école. Toute absence doit être dûment justifiée comme le prévoit le cadre réglementaire des absences dans un service de fonctionnaire, auprès du supérieur hiérarchique de leur département respectif et auprès de l'INSPE.

Le master M2E étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPE.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, de tuteurs de terrain et par des tuteurs universitaires.

3. Fonctionnaires stagiaires lauréats de concours de recrutement de professeur des écoles du public ne devant pas valider un master – DIU mi-temps

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) :

- titulaires d'un autre master, diplôme reconnu comme équivalent
 - dispensés de titre de diplôme
 - lauréats des sessions antérieures à 2026 en renouvellement / prolongation et placé à mi-temps
- sont placés en alternance : ils exercent à mi-temps dans une classe tout au long de l'année scolaire et suivent une formation de 250 heures annuelles à l'INSPÉ au sein du DIU « Professeurs et CPE entrée dans le métier.

Le stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

Les journées en école sont organisées comme suit :

Pour les départements du 04 – 05 – 84 : les lundi et mardi

Pour le département du 13 : soit les lundi et mardi (les stagiaires dépendent du site INSPÉ de Marseille pour la formation), soit les jeudi et vendredi (les stagiaires dépendent de du site INSPÉ d'Aix-en-Provence).

Le DIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPE.

Cette formation pendant leur année de stage ainsi que leur expérience acquise en école contribuent à l'entrée dans le métier d'enseignant du premier degré et à leur adaptation à leurs futures fonctions.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, de tuteurs de terrain et par des tuteurs universitaires.

L'assiduité aux enseignements du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier » et le suivi des évaluations des UE constituent une obligation de service au même titre que le demi-service en école. Toute absence doit être dûment justifiée comme le prévoit le cadre

réglementaire des absences dans un service de fonctionnaire, auprès du supérieur hiérarchique de leur département respectif et auprès de l'INSPE.

4. Lien entre l'Education Nationale et l'INSPE

L'année de stage s'articule autour de deux partenaires qui collaborent.

- **Assiduité** : Elle est obligatoire durant le temps de formation également pour tous les FSTG.
Le FSTG justifie ses absences ou demande une autorisation exceptionnelle d'absence à l'organisme concerné (formulaire Éducation nationale pour les absences en classe, formulaire INSPE pour les absences INSPE) et en informe l'autre organisme.
- **Suivi** : Les deux partenaires coopèrent pour fournir au FSTG un suivi au plus près de ses préoccupations, dans le cadre du tutorat mixte :

"Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation" (arrêté du 27/08/2013).

Le tutorat mixte est exercé conjointement par un tuteur de terrain et par un tuteur universitaire (référént INSPE). L'accompagnement du FSTG, dans le cadre de son stage, prend plusieurs formes :

- Visite-conseil dans la classe du FSTG par le tuteur PEMF par exemple.
- Visite d'observations d'un autre enseignant (un pair, un expert ou autre).
- Séances d'analyse de pratiques.

Lors de l'année de stage, certains stagiaires peuvent rencontrer des difficultés nécessitant une aide plus conséquente et individualisée. Une procédure d'accompagnement renforcé peut alors être organisée. Celle-ci peut prendre différentes formes (visites conseil d'une tierce personne, stage de formation complémentaire, aménagement de stage, ...). Cet accompagnement renforcé peut être déclenché par un des différents acteurs de la formation dont le tuteur. L'objectif est bien de mettre en place au plus tôt l'accompagnement nécessaire pour que le stagiaire puisse surmonter les difficultés rencontrées.

L'ensemble de l'accompagnement s'organise via la plateforme COMPAS, accessible par l'ensemble des acteurs de la formation et par le fonctionnaire-stagiaire.

Dans le cadre du suivi annuel, deux bilans intermédiaires seront établis par les tuteurs (PEMF et référents INSPE – pour les mi-temps), un en décembre et un autre en mars. Le fonctionnaire-stagiaire prendra connaissance de ces bilans à valeur formative et permettant d'ajuster au mieux les axes de formation aux besoins identifiés.

C'est via cette même plateforme que les documents d'accompagnement renforcé seront déposés assurant l'information de tous les acteurs.

Les stagiaires sont invités à lire avec attention la circulaire parue au bulletin académique [n° 1091 en date du 03 juillet 2026](#).

PARTIE 7 : PREMIERS PAS DANS LE METIER

1 L'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC)

L'EAFC est un service d'ingénierie pédagogique et de gestion des formations.

La journée d'accueil et les formations des stagiaires plein temps sont pris en charge par l'EAFC (invitations pour les journées d'accueil, convocations pour les stagiaires temps plein durant l'année avec prise en charge des frais de déplacement).

Dans le cadre de la convention avec l'INSPE, l'EAFC travaille en partenariat avec l'INSPE et suit à ce titre, la mise en place des formations, les stagiaires, le tutorat et les évaluations.

Des chargés de mission ont en charge spécifiquement de ces dossiers :

Premier degré : accompagnement-entree-metier1d@ac-aix-marseille.fr

Second degré : accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr